



Dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Société FILTRECO, Centre de recyclage de
filtres à air et à huile**

Pièces écrites et graphiques

Février 2011





Environnement de la Mine au Récif

Dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation

Pièces écrites et graphiques

*Commanditaire : FILTRECO
Responsable du projet : Stéphanie MENET*

Références	Version	Date	Rédacteur(s)	Relecteur(s)
Af-10-0269 Ra-10-0255	4	03/02/2010	MGu	SMe

E.M.R - Groupe MINE-R-EAUX

Nouméa : 58 rue de Papeete (Ducos) - BP 7949 - 98801 Nouméa Cedex
Tel. : (687) 27 77 93 / Fax : (687) 27 19 53

Koné : lot 46, lotissement Erewandé - BP 680 - 98860 Pouembout Cedex
Tel. / Fax : (687) 42 89 93



AVANT PROPOS

Suite au déménagement des locaux de la société FILTRECO depuis le 54 Rue Auber à Ducos vers un nouveau site dans la zone industrielle de ZICO à Païta (dock n°6), la société FILTRECO, formule une nouvelle demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément à l'article 415-4 du code de l'environnement de la Province sud.

Ce déménagement fait suite à la première demande d'autorisation formulée par Filtreco pour son site de Ducos, la DIMENC a émis des prescriptions. Suite à la non-possibilité financière de réaliser les modifications demandées, la société FILTRECO a pris la décision de déménager dans la zone industrielle de Païta. La présente demande d'autorisation concerne donc ce nouveau site.

Contexte réglementaire

Selon la Code de l'environnement de la Province Sud, titre I, chapitre II (délibération n°25-2009/APS du 20 mars 2009) relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exercice de certaines activités, au-dessus d'un certain seuil, est soumis à des formalités particulières : selon les dangers qu'elles font courir à l'environnement, l'exploitant doit déclarer ses installations ou demander une autorisation pour les exploiter.

La liste des activités soumises à cette réglementation, est annexée à la délibération citée ci-dessus. Les activités sont classées par rubriques dans la nomenclature des installations classées. Pour chaque rubrique, la nomenclature fixe le régime applicable en fonction du seuil de classement prédéfini.

Deux régimes de classement existent :

- Activité classée sous le régime de la déclaration,
- Activité classée sous le régime de l'autorisation.

Les seuils sont quant à eux définis selon la gravité des dangers ou inconvénients susceptibles d'être générés par l'activité de l'installation.

Le contenu des déclarations ou des demandes d'autorisation est fixé par la délibération citée ci-dessus. Il comprend des pièces administratives et graphiques. La demande d'autorisation est complétée par une étude d'impact, une étude de danger ainsi qu'une notice d'hygiène et de sécurité.

Objet de la demande

Ce dossier a pour objet la mise en place :

- *d'un atelier de recyclage des filtres à air et filtres à huile d'une surface au sol de 164,98 m².*

Cette exploitation est située sur la commune de Païta en Province Sud. Elle est soumise à autorisation vis-à-vis du *Titre I du code de l'environnement de la Province Sud (délibération n°25-2009/APS du 20 mars 2009)* relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier d'autorisation comprenant des planches annexes est adressé à la Province Sud en 7 exemplaires.

Le dossier d'autorisation contient :

- L'identité du demandeur ;
- La localisation de l'installation ;
- La nature et le volume des activités que le demandeur souhaite exercer ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature concernée(s) ;
- Les procédés de fabrication que le demandeur souhaite mettre en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera ;
- Une carte au 1/25000 ou à défaut au 1/50000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres où sont indiqués les bâtiments, les voies de communications et servitudes.

- Un plan d'ensemble à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à une distance 35 mètres, avec les constructions et terrains avoisinants, le zonage PUD, le tracé des réseaux d'assainissement ;
- Le mode et les conditions d'élimination des déchets ;
- Les dispositions en cas de sinistre.

L'**étude de dangers** (Partie 2 du présent rapport) a été réalisée dans le cadre de *l'article 413-4 du code de l'environnement (article 8 de la délibération n° 09-2009 du 20 mars 2009 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en Province Sud)*. Celle-ci contient :

- ⇒ les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, et les mesures appropriées permettant d'en réduire la probabilité et les effets ;
- ⇒ la nature et l'organisation des moyens de secours que l'exploitant est capable de mettre en œuvre en cas d'accident.

La partie 3 présente **l'état initial** du site et **l'étude d'impact** concernant les activités de la société FILTRECO, demandée par *l'article 413-4 du code de l'environnement (article 8 de la délibération n°25-2009/APS du 20 mars 2009)* et faisant partie de la demande d'autorisation formulée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Cette étude comprend :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'implantation et de l'exploitation de l'installation sur l'environnement, précisant : l'origine, la nature, la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les volumes de déchets, l'impact acoustique, les modes et conditions d'approvisionnement en eau;
- La justification du projet ;
- Les performances attendues ;
- Les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- Les conditions d'apport au site des matières à traiter ;
- Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation.

La partie 4 présente la **notice hygiène et sécurité** demandée par *l'article 413-4 du code de l'environnement*, portant sur la conformité législative et réglementaire de FILTRECO en ce

qui concerne l'hygiène et la sécurité du personnel. L'étude porte sur « les installations ou équipements exploités ou projetés qui par leur proximité ou leur connexité avec l'installation sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients ».

Sommaire

AVANT PROPOS.....	3
1 DEMANDE D'AUTORISATION.....	9
1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR.....	9
1.1.1 Dénomination ou raison sociale	9
1.1.2 Signataire de la demande	9
1.1.3 Capacités techniques et financières	9
1.2 LOCALISATION DE L'ENTREPRISE.....	9
1.2.1 Contexte général.....	9
1.2.2 Description des abords des infrastructures de Filtreco.....	11
1.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	16
1.4 NOMENCLATURE ICPE.....	16
1.5 DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES	19
1.5.1 Le local.....	19
1.5.2 Les équipements	19
1.5.3 Fonctionnement des équipements	20
2 ETUDE DE DANGERS.....	23
2.1 ACCIDENTS D'ORIGINE INTERNE.....	23
2.1.1 Les accidents susceptibles d'engendrer une pollution.....	23
2.1.2 Les risques de combustion	25
2.2 LES ACCIDENTS D'ORIGINE EXTERNE.....	31
2.2.1 Les risques d'incendies	31
2.2.2 Le risque de catastrophe naturelle.....	32
2.2.3 Les actes de malveillance.....	35
2.3 LES MOYENS DE SECOURS	35
2.3.1 Les moyens de secours publics.....	35
2.3.2 Les moyens de secours privés	36
3 ETUDE D'IMPACT	37
3.1 ETAT INITIAL	37
3.1.1 Situation géographique	37
3.1.2 Analyse du paysage.....	37
3.1.3 Milieu physique	37
3.1.4 Milieu humain	41
3.1.5 Qualité du site.....	42
3.2 IMPACTS ET MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES.....	42
3.2.1 Les déchets.....	42
3.2.2 Qualité des eaux et des sols.....	47
3.2.3 Qualité de l'air.....	49
3.2.4 Les commodités du voisinage.....	50
3.2.5 Paysage et patrimoine culturel	51

4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION	52
5 NOTICE HYGIENE ET SECURITE	53
 5.1 PRESENTATION DES INSTALLATIONS	53
5.1.1 Présentation des activités	53
5.1.2 Le personnel	53
 5.2 LES MESURES D'HYGIENE.....	53
5.2.1 Installations sanitaires	53
5.2.2 Ambiance des zones de travail	53
 5.3 LES MESURES DE SECURITE	55
5.3.1 Elaboration des consignes de sécurité.....	55
5.3.2 Formation et information en matière de sécurité	56
 5.4 RISQUES SPECIFIQUES DE FILTRECO	58
5.4.1 Poste de traitement des filtres à air	58
5.4.2 Poste de traitement des filtres à huile.....	59
5.4.3 Risques liés à la présence d'huiles usagées	59
5.4.4 Risques spécifiques à la manutention manuelle	60
5.4.5 Risques spécifiques liés à la manutention mécanique.....	62
6 LISTE DES ILLUSTRATIONS	63
7 LISTE DES ANNEXES.....	63

1 DEMANDE D'AUTORISATION

1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

1.1.1 *Dénomination ou raison sociale*

DENOMINATION : FILTRECO

SIEGE SOCIAL : Dock N°6 – ZICO Factory – PAÏTA – BP 1242 – 98890 Païta

TELEPHONE/FAX : 46.49.08

RIDET : 763730.001

L'attestation de situation au RIDET de cette société est fournie en annexe (Annexe 1).

1.1.2 *Signataire de la demande*

NOM : Mme PICOT Isabelle

STATUT : Chef d'entreprise et Gérante

COORDONNÉES : 76.34.20

EMAIL : isabellepicot@lagoon.nc

1.1.3 *Capacités techniques et financières*

FILTRECO dispose d'un carnet d'environ 80 à 90 clients. Le matériel utilisé et dont la société est propriétaire est énuméré ci-après.

1.2 LOCALISATION DE L'ENTREPRISE

1.2.1 *Contexte général*

Carte 1 : Carte de situation de FILTRECO

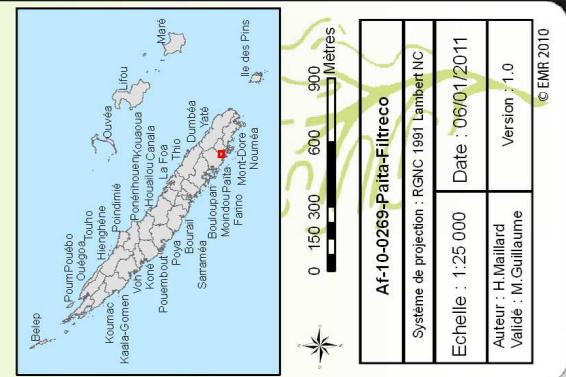


Filtreco

Carte de situation de Filtreco

Commune de Paita

Carte 1



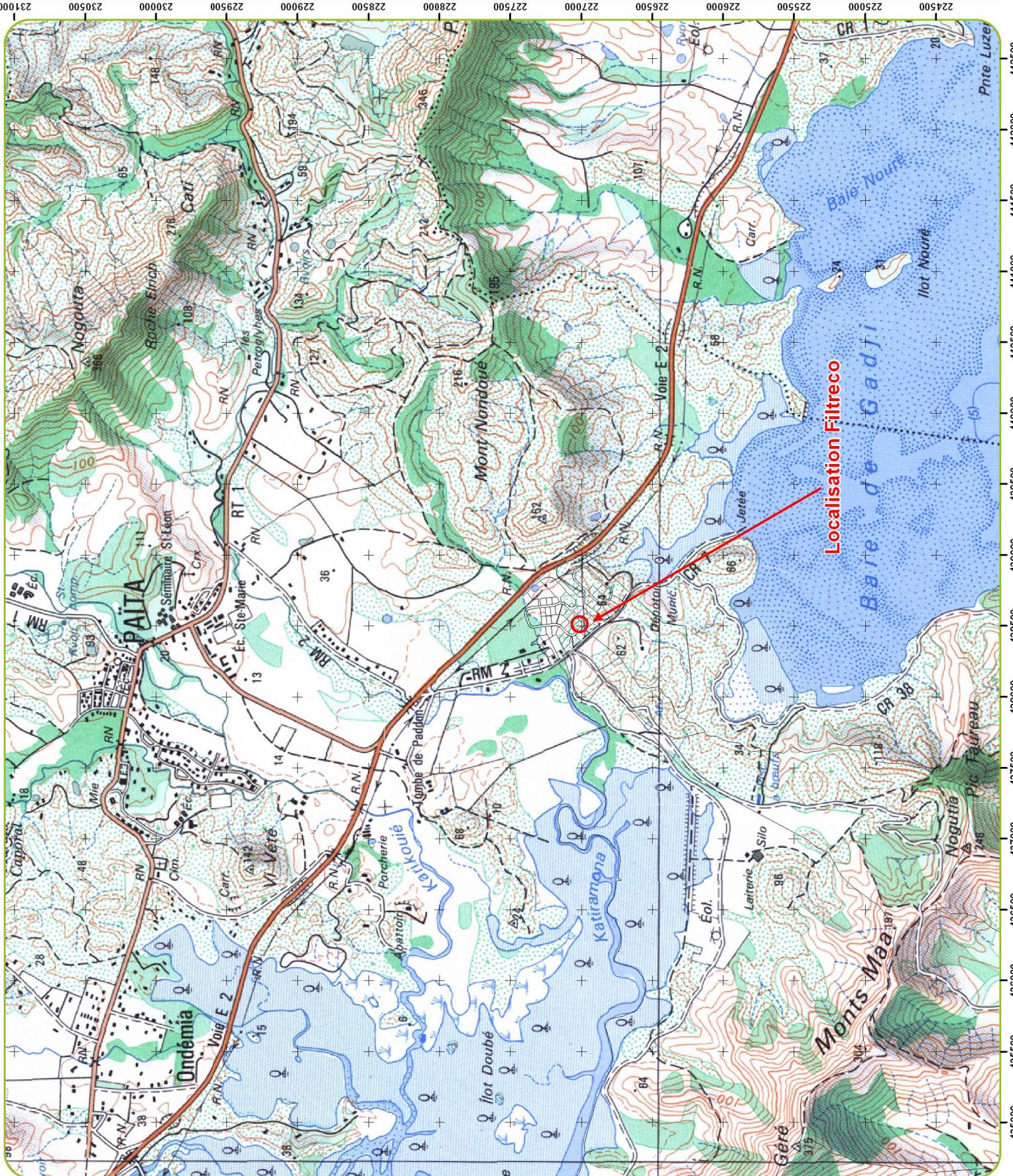
Af-10-0269-Paita-Filtreco

Système de projection : RGNC 1991 Lambert NC

Echelle : 1:25 000 Date : 06/01/2011

Auteur : H.Maillard Valide : M.Guillaume Version 1.0

© EMR 2010



La société FILTRECO dont l'activité fait l'objet du présent dossier se situe sur la commune de Païta, dans la zone industrielle et commerciale de ZICO (Carte 1). Plus précisément, le terrain sur lequel sont implantées les infrastructures de FILTRECO :

- se situe dans la zone ZICO est, se trouvant à la sortie n°2.8 « Ziza Zico » de la voie Express VE2 ;
- est référencé au cadastre sous le n° 438227-5012 et se situe sur le lot n°41. Cette zone accueille un bâtiment composé de 6 docks abritant diverses entreprises de construction de maisons et toitures ;
- est située dans le dock n°6, à l'extrémité sud du bâtiment ;
- est desservie par la voie urbaine 36.

Au sein de la parcelle, FILTRECO est locataire du dock n°6 dans l'ensemble industriel « ZICO » (propriétaire : SCI Bebelle) (Annexe 2).

1.2.2 Description des abords des infrastructures de Filtreco

Ce paragraphe a pour objet de décrire les plans demandés *l'article 413-4 du code de l'environnement de la Province Sud*, soit :

- une carte au 1/25 000, ou à défaut au 1/50 000, sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation projetée ;
- un plan orienté, à une échelle appropriée, des abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 100 mètres ;
- un plan d'ensemble orienté à l'échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux.

Notons que les distances énoncées ci-dessous ont été mesurées à partir du dock alloué à FILTRECO.

1.2.2.1 Dans un rayon de 100 mètres

Sur le plan ci-dessous (Carte 2), à une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres, sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies publiques, les points d'eau, canaux, cours d'eau et les carrières présents dans ce rayon.

Bâtiments :

Dans un rayon de 100m, se trouvent un certain nombre de terrains inoccupés non construits (lots 12, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 36, 38, 39, 40, 42, 43, 44 et 45). Au plus proche du bâtiment dans lequel se situe FILTRECO (côté sud), se trouve un snack (« Chez Elyse ») et un dock abritant une société de bâtiment (sur le lot 14). Sur le lot adjacent (lot 13), se situe un bâtiment dans lequel sont installées 2 sociétés de construction de maisons individuelles (sociétés *APPI* et *ABNC*) et un magasin de produits discounts et dégriffés (*Agora Bazar*).

La route de Gadji (voie urbaine 36) passe à moins de 100 mètres à l'ouest du bâtiment.

Réseau d'eau

Le réseau d'eaux pluviales longe la voie urbaine 36 puis la traverse au niveau du côté sud du bâtiment puis se dirige en direction du rond-point de la zone industrielle. Des regards de récupération des eaux pluviales sont installés tout au long de cette route sur le bord de la chaussée. Les eaux pluviales récupérées au niveau du bâtiment où se situe FILTRECO sont dirigées vers le réseau.

Les eaux usées issues des installations sanitaires du bâtiment sont dirigées, après traitement, en fosse dans le réseau d'eau.

Aucun canaux ou cours d'eau ne se situent dans un rayon de 100 mètres autour de FILTRECO.

Réseau électricité

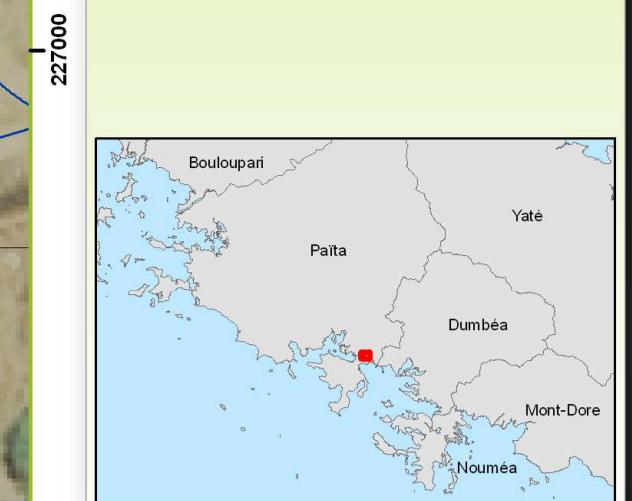
Un poste électrique se situe au sud du bâtiment de l'autre côté de la voie urbaine 36. Les compteurs électriques des 6 docks du bâtiment se trouvent face au poste électrique devant la porte de service du dock n°6 de FILTRECO.

Carte 2 : Plan orienté des abords de l'installation à une distance de 100 mètres.

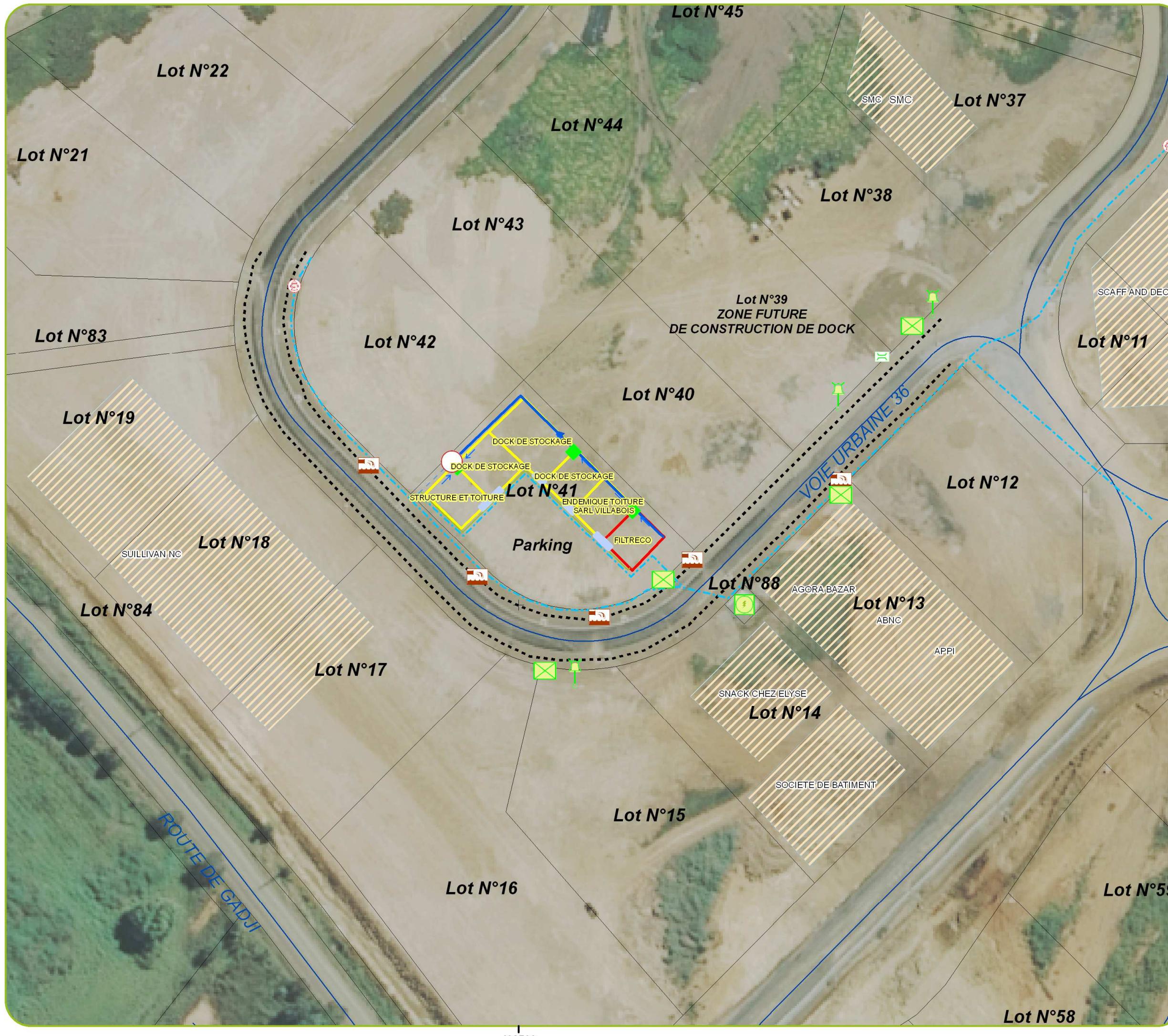
Plan orienté des abords de l'installation à une distance de 100 m

Carte 2

Légende	
Cadastral	Volet roulant
Bâtiment	Bac à graisse
Réseaux	Filtreco Dock Commerces & Entreprises Route Réseau Electrique Egouts Réseau d'eaux pluviales Réseau d'eau vannes Septo-diffuseur
	Borne à incendie Bouche d'égout Eclairage public Pont à mousson Compteur électrique Poste électrique Fosse (toutes eaux)



Af-10-0269-Paita-Filtreco	
Système de projection : RGNC 1991 Lambert NC	
Echelle : 1:900	Date : 25/01/2011
Auteur : B.Darud	Format : A3
Validé : M.Guillaume	Version : 1.0



1.2.2.2 Dans un rayon de 35 mètres

Sur le plan ci-dessous (Carte 3), sont indiqués l'ensemble des installations projetées, ainsi que dans un rayon de 35 mètres, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux d'assainissement existants.

Selon les plans et nos visites des lieux, les immeubles occupés qui se situent dans un rayon de 35 mètres autour de FILTRECO sont :

- une entreprise de construction de charpente en bois et une entreprise de construction de villas en bois dans le dock n°5 ;
- des docks de stockage (docks n°2, 3 et 4) ;
- une entreprise de levage et montage de structures et toitures dans le dock n°1.

A l'est du bâtiment, se trouve un terrain sans aucune construction.

Concernant le réseau routier présent dans un rayon de 35 mètres, celui-ci se compose de la voie urbaine 36 qui longe le lot 41 au sud et à l'ouest du lot.

Réseau d'eau

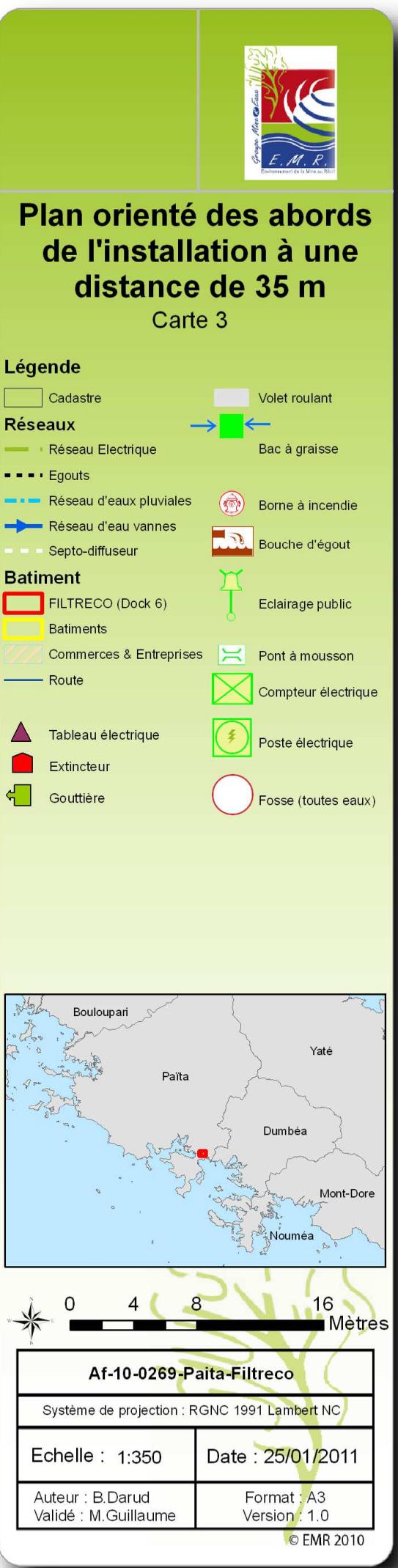
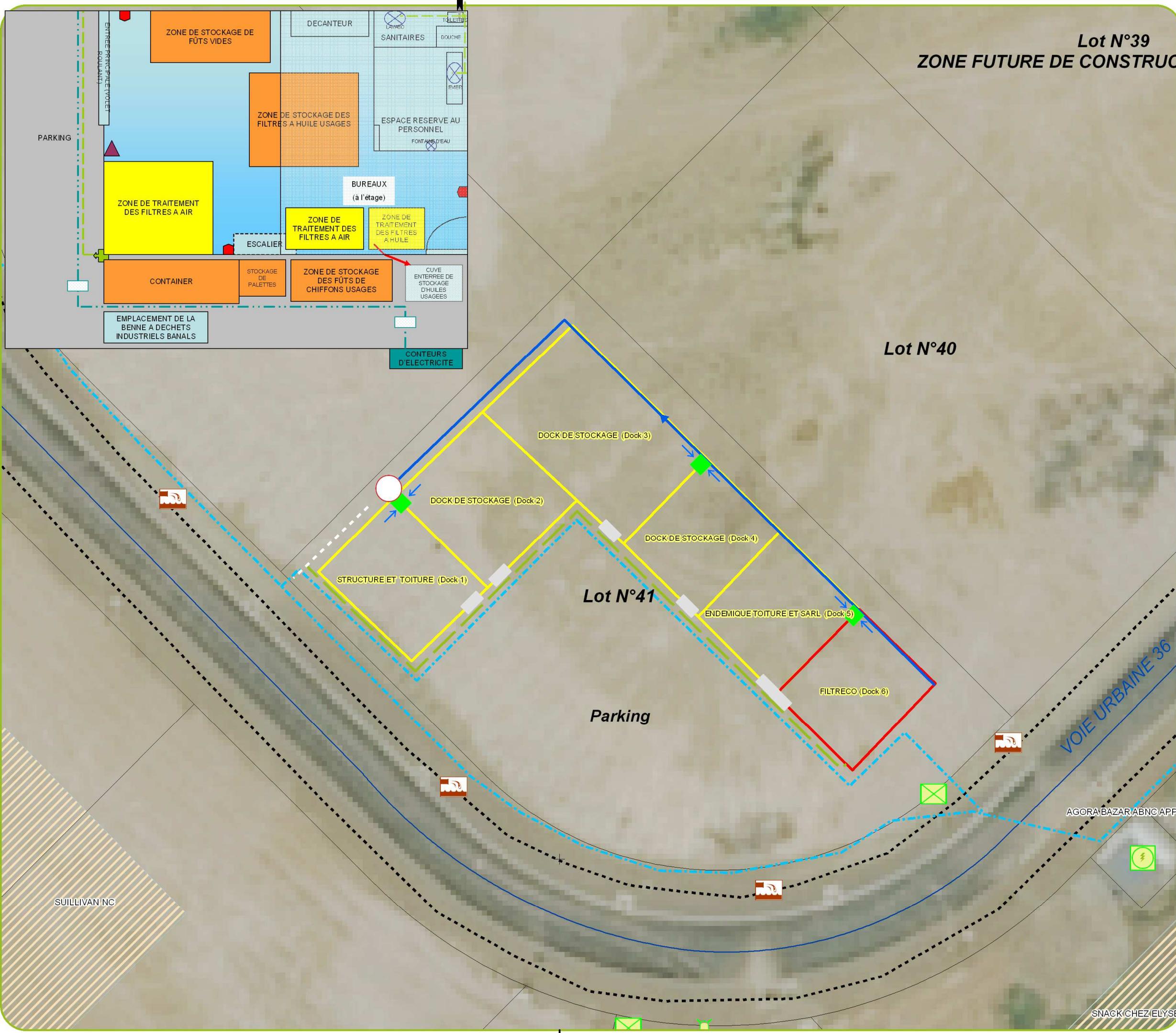
L'ensemble des eaux pluviales récupérées sont dirigées vers le réseau situé le long de la voie urbaine 36. Les eaux noires issues des toilettes sont envoyées dans des bacs à graisse pour une première filtration puis envoyées dans une fosse toutes eaux. Les eaux usées domestiques provenant de l'évier, du lavabo et des toilettes situés dans le local dédié au personnel, sont également dirigées vers la fosse toutes eaux. Les eaux transitent ensuite via des septodiffuseurs, dans le réseau d'eau général.

Aucun cours d'eau ne se situe à proximité de FILTRECO dans un rayon de 35 mètres.

Réseau électrique

Le réseau électrique ainsi que le réseau téléphonique, longent le bâtiment du côté du parking pour rejoindre le réseau général.

Carte 3 : Plan orienté des abords de l'installation à une distance de 35 mètres.



1.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

Les activités de la société FILTRECO mentionnées dans l'extrait du Kbis sont le « recyclage de filtres usagés ». La société emploie 2 salariés chargés du recyclage des filtres. La société est ouverte en continu du lundi au jeudi de 7h00 à 16h00, et le vendredi de 7h00 à 15h00.

Plus précisément la société FILTRECO a pour activité :

- le ramassage des filtres à air d'engins miniers et du BTP pour traitement (nettoyage) et recyclage (retour au client) ;
- le traitement des filtres directement apportés par le client ;
- de la destruction des cartouches de filtres à huile de tous véhicules par pressage des cartouches, ainsi que leur stockage en attendant d'être pris en charge par la société Autoplat pour être recyclés, et la récupération des huiles usagées qui sont ensuite brûlées dans les fours de l'usine de Doniambo ;
- la récupération et le stockage provisoire de cannettes compactées et de chiffons et « spill kit » souillés par des hydrocarbures pour être envoyés au recyclage en Nouvelle-Zélande via la société TRANSPACIFIC.

FILTRECO recycle en moyenne 1200 à 2500 filtres à huiles par mois et environ 60 à 100 filtres à air par mois.

1.4 NOMENCLATURE ICPE

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est donnée par *l'article 412-2 du code de l'environnement de la Province Sud*. Les rubriques susceptibles d'être concernées par les activités de FILTRECO sont données dans le tableau ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1. Rubriques de la nomenclature concernant les activités de FILTRECO.

n° rubrique	Désignation des activités	Régime	Régime appliquée à la société
1432	<p><u>Liquides inflammables</u> visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -).</p> <p>La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 10 t pour la catégorie A b) Supérieure ou égale à 500 t pour le méthanol c) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérósènes, dont le point d'éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris) d) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérósènes, dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55°C e) Supérieure à 500 m³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus f) Supérieure à 5 m³, mais inférieure ou égale à 500 m³ 	NC	
2720	<p><u>Déchets industriels</u> provenant d'installations classées (installation stockant ou traitant principalement des -)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Station de transit 2- Installation de broyage 3- Installation de stockage 4- Installation de compostage 5- Installation d'incinération 6- Autres traitements 	A	
2722	<p><u>Métaux</u> (stockage et activité de récupération de déchets de-) et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc... La surface utilisée étant supérieure à 50 m²</p>	A	NC
2727	<p><u>Chiffons usagés ou souillés</u> (dépôt ou atelier de triage de -) : La quantité emmagasinée étant supérieure à 5 tonnes</p>	A	NC
2920	<p>Réfrigération ou <u>compression</u> (installation de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa. La puissance absorbée étant,</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- L'installation comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure à 300 kW b) supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW 2- Dans tous les autres cas : <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure à 500 kW b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 Kw 	D	

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classé ; HRi : haut risque industriel ; GF : garantie financière.

Rubrique n°1432 : Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés)

FILTRECO stocke les huiles usagées qu'elle récupère du traitement des filtres à huiles, dans une cuve de stockage enterrée de 3000 litres. Ces huiles usagées sont des liquides peu inflammables de catégorie D (point éclair supérieur à 150°C). La capacité de stockage de la cuve est inférieure à 5 m³, la société FILTRECO n'est donc pas soumise à déclaration vis-à-vis de la rubrique n°1432 de la nomenclature ICPE.

Rubrique n°2720 : stockage et broyage de déchets industriels

FILTRECO broye des déchets industriels ce qui entraîne forcément une activité de stockage temporaire. Cela concerne les filtres à huile qui sont stockés avant leur compactage. Les filtres à huile, considérés comme des déchets provenant d'installations classées mais également de particuliers. L'activité de stockage de filtre à huile est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2720 de la nomenclature des ICPE.

En revanche, les filtres à air traités par FILTRECO ne sont pas considérés comme étant des déchets car il sont nettoyés de leur poussières et rendus aux clients.

Rubrique n°2727 : Stockage de chiffons usagés dans une quantité supérieure à 5 tonnes

La société FILTRECO récupère des chiffons usagés souillés par des hydrocarbures ainsi que des « oil spill kit », qu'elle stocke dans des fûts de 200 litres, avant de les expédier en Nouvelle-Zélande (en respect de la convention de Bâle) pour qu'ils soient recyclés. Toutefois, la quantité de chiffons usagés souillés est stockée dans une quantité inférieure ou égale à 5 tonnes. Pour cette raison, l'activité de stockage des chiffons usagés n'est donc pas soumise à autorisation.

Rubrique n°2722 : Stockage et récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage...

FILTRECO récupère des cannettes en métal compactées, pour les stocker dans un conteneur avant de les envoyer pour recyclage en Nouvelle-Zélande à une fréquence d'une fois par an. La surface utilisée se résume à celle du conteneur : celle-ci est inférieure à 50 m² (environ 15 m²). FILTRECO n'est donc pas soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2722 de la nomenclature ICPE.

Rubrique n°2920 : Installation de compression

Pour la réalisation du nettoyage des filtres à air, un compresseur d'air « ROLLAIR » est utilisé. Celui-ci possède une puissance de 30 kW. Ce compresseur est donc soumis à déclaration au titre des ICPE.

1.5 DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES

1.5.1 *Le local*

La société FILTRECO occupe le dock n°6 qui est situé à l'extrême sud de l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial, composé de 6 docks hébergeant des sociétés de construction de maisons, toitures et charpentes. Sa superficie est d'environ 165 m². Le dock dispose d'une mezzanine d'une surface de 88 m², avec une pièce servant de bureaux, et desservie par un escalier métallique disposé le long du mur. L'entrée du dock se fait par une large ouverture fermée par un volet roulant métallique. Le dock dispose d'une porte de service située à l'arrière du bâtiment.

Un parking goudronné comportant 19 places de parking, dont 2 sont allouées à FILTRECO, est situé sur le devant du bâtiment à l'ouest du dock. FILTRECO utilise également l'aire goudronnée située devant la porte de service au sud du bâtiment.

La mezzanine sert de bureau d'accueil des clients. Au rez-de-chaussée, l'espace est divisé en 3 parties : l'aire de travail où sont situés les équipements, la zone de stockage des filtres à air, la zone de stockage des filtres à huiles usagées. A l'extérieur, l'aire située près de la porte de service contre le bâtiment sert de zone de stockage des fûts contenant les chiffons souillés par des hydrocarbures.

1.5.2 *Les équipements*

Les équipements utilisés au sein de FILTRECO sont (Annexes 3 et 4) :

- une presse à filtre à huile située près de l'entrée de service du dock ;
- une cuve de stockage des huiles usagées d'une capacité de 3000 litres ;
- une électropompe volumétrique rotative située à côté de la presse, et reliée à la cuve de récupération de l'huile usagée ;
- une centrale d'air comprimé pour le nettoyage des filtres à air accompagnée d'un compresseur d'air *WORTHINGTON-CREYSENSAC* et d'un système de récupération des poussières (*ECOPLUS*).
- une cabine de nettoyage des filtres à air par vibrations et soufflage et son système de récupération des poussières *PNEUVAC* ;
- un compresseur d'air *ROLLAIR*, une bomonne de stockage d'air et un système de déshumidification de l'air ;
- une presse à filtre à air, servant à compacter les filtres à air non recyclables ;
- un système de contrôle des filtres à air ;

- une balance homologuée *KERN* pour peser les filtres à air avant et après nettoyage ;
- un chariot élévateur 2.5T de marque *MITSUBISHI FG15* ;
- un camion de marque *ISUZU*
- 2 remorques
- un pick-up Nissan
- un conteneur.

1.5.3 Fonctionnement des équipements

1.5.3.1 Traitement des filtres à air

Pour une question de traçabilité, les filtres à air sont répertoriés, mesurés et pesés avant traitement. A cet effet, un tableau de suivi est rempli avec les caractéristiques du filtre (marque, modèle, engin, diamètre, hauteur, poids avant et après nettoyage) et le nombre de nettoyage effectués pour chacun d'eux.

Le traitement des filtres à air consiste à éliminer les poussières présentes pour redonner au filtre sa perméabilité initiale et ainsi prolonger sa durée de vie. Les filtres peuvent alors être de nouveau réutilisés. Un contrôle de toutes anomalies de la membrane du filtre (perforation, fissure) est réalisé avant et après son traitement afin de vérifier si le filtre peut être recyclé. Ce contrôle permet également de constater l'état d'empoussièvement du filtre. Cette vérification se fait grâce à une machine mesurant la pression d'air circulant à travers le filtre. Si la pression mesurée est comprise entre 50 et 75 hPa, le filtre est considéré comme étant en bon état. Si cette pression est inférieure, c'est que le filtre est perforé, il est alors mis à l'écart et sera récupéré par des ferrailleurs. Si cette pression est supérieure à 75 hPa, c'est qu'il est colmaté.

Le procédé de traitement consiste à placer le filtre dans un sas étanche, où par un système de vibration couplé à un soufflage sous air sec, le filtre est dépoussiéré. Un décollement des particules est préalablement réalisé par un procédé à rouleaux vibrateurs. Le filtre est ensuite mis en rotation vibratoire où il est balayé par jets d'air sec qui terminent d'éliminer les impuretés du filtre. Les particules sont simultanément aspirées puis évacuées par une conduite jusqu'à un sac, contenu dans un récipient étanche. Le système de récupération des poussières est situé à côté du sas étanche. Le procédé dure environ 30 minutes et est renouvelable jusqu'à 5 fois.

Après son nettoyage, le filtre est pesé pour évaluer si le traitement a été efficace ou non. Si le poids du filtre est de 0.27 ± 0.18 kg par rapport au poids d'un filtre neuf, le filtre a bien été traité. Si ce n'est pas le cas, le filtre doit de nouveau être traité ou alors éliminé.

Le temps de stockage des filtres à air sur le site est d'environ une semaine.

Les sacs contenant les poussières récupérées après nettoyage des filtres, sont évacués régulièrement, pour être enfouis au centre de Gadji.

1.5.3.2 Traitement des filtres à huile

Les filtres à huile sont récupérés chez les clients par FILTRECO et sont transportés dans des fûts de 200 litres jusqu'au local, puis entreposés à l'intérieur du dock sur des palettes stockées au sol et déplacées à l'aide d'un chariot élévateur. Le traitement des filtres à huile passe par leur destruction par compactage qui permet la récupération des huiles usagées dans un bac situé sous la machine de compactage.

Le principe consiste à compacter le filtre sous une presse afin de récupérer l'huile dans un récipient de 20 litres environ. Une fois pressé le filtre tombe dans un deuxième récipient situé sous la presse. Dès qu'il est plein, les filtres en métal sont alors transvasés dans des fûts de 200 litres situés à l'intérieur du bâtiment. Les filtres sont alors évacués vers l'entreprise *Autoplat* qui se chargera de leur recyclage. La fréquence d'évacuation des filtres est de 3 à 4 fois par semaine.

Concernant les huiles usagées recueillies, lorsque le récipient de récupération d'huile est suffisamment rempli, le technicien active manuellement l'électropompe qui entraîne l'huile jusqu'à une cuve enterrée de 3000 litres située à l'extérieur du dock immédiatement derrière le mur au droit de la porte de service. Lorsque la cuve est pleine les huiles sont récupérées par l'entreprise *VELAYOUDON* pour être évacuées vers les fours de l'usine Doniambo où elles sont brûlées.

Un filtre contient 500 ml d'huile. A terme FILTRECO espère traiter environ 400 filtres par jour, la fréquence de remplissage de la cuve serait alors d'environ 1 à 2 fois par mois. Actuellement, la cuve est vidée 4 fois par an. Chaque vidange fait l'objet de l'émission d'un bordereau par la société *VELAYOUDON* (Annexe 5).

La cuve enterrée comporte un bac de rétention et se trouve dans une enceinte bétonnée étanche.

1.5.3.3 Stockage des chiffons souillés

La société FILTRECO récupère des chiffons usagés souillés par des hydrocarbures ainsi que des « oil spill kit », qu'elle stocke dans des fûts de 200 litres, avant de les expédier par conteneur en Nouvelle-Zélande (en respect de la convention de Bâle) pour qu'ils soient recyclés. La quantité de chiffons usagés souillés est inférieure ou égale à 5 tonnes.

1.5.3.4 Stockage de cannettes en métal

FILTRECO récupère des cannettes en métal compactées, pour les stocker dans un conteneur avant de les envoyer pour recyclage en Nouvelle-Zélande à une fréquence d'une fois par an. La surface de stockage correspond à celle du conteneur, elle est donc d'environ 15 m².

2 ETUDE DE DANGERS

2.1 ACCIDENTS D'ORIGINE INTERNE

2.1.1 *Les accidents susceptibles d'engendrer une pollution*

2.1.1.1 Pollution des sols et des eaux

Les produits susceptibles de causer une pollution accidentelle des eaux sont les mêmes que ceux susceptibles de causer une pollution des sols. Ces deux risques de pollution seront donc traités dans le même chapitre.

2.1.1.1.1 *Origines possibles*

Les produits manipulés au sein de FILTRECO susceptibles de causer une pollution accidentelle sont les huiles usagées récupérées après mise sous presse des filtres à huile.

Les différents incidents/accidents susceptibles de provoquer une pollution des eaux et des sols par les huiles sont :

- une fuite du bac de rétention situé sous la machine de compactage des filtres à huile ;
- un débordement de la cuve de stockage de 3000 litres ;
- une fuite ou un renversement des récipients contenant les huiles ;
- un épandage accidentel d'huiles usagées dans le local ou à l'extérieur de celui-ci.

2.1.1.1.2 *Mesures préventives*

Le sol du dock est constitué d'une dalle bétonnée. Après compaction des filtres à huile à l'aide de la presse, les huiles sont recueillies dans un bac de rétention situé immédiatement en-dessous de celle-ci, et sont ensuite envoyées vers la cuve de stockage enterrée à l'extérieur du bâtiment grâce à une électropompe.

Les mesures de prévention destinées à éviter les pollutions accidentelles des eaux et des sols sont les suivantes :

- les fûts de stockage des filtres à huiles destinés à être traités doivent être stockés sur un bac de rétention ;
- des kits absorbants (lingettes *ENRETECH*) sont mis à disposition dans le local, ainsi que des chaussettes absorbantes (boudins *ENRETECH*) ;

- une vigilance accrue sera nécessaire lors du recueil des huiles après pressage des filtres, ainsi que lors du transfert des huiles depuis la cuve de rétention de la presse vers la cuve de stockage ;
- les quantités d'huiles recueillies seront inscrites dans un registre prévu à cet effet ;
- la vérification de la cuve de stockage des huiles après vidange.

2.1.1.1.3 Mesures en cas d'accident

Dans l'hypothèse où un accident se produirait sur le site, il sera nécessaire :

- ⇒ d'évacuer immédiatement les personnes présentes ;
- ⇒ de délimiter un périmètre de protection ;
- ⇒ d'utiliser un moyen de rétention des produits dispersés et si possible de récupérer un maximum de produit ;
- ⇒ de procéder à l'arrêt immédiat de toute machine ou tout élément susceptible de créer des étincelles ou flammes (utilisation du bouton d'arrêt d'urgence par exemple).

2.1.1.2 Pollution de l'air

2.1.1.2.1 Origine

Seules les poussières issues du nettoyage des filtres à air pourraient exposer à une pollution de l'air si elles venaient à être dispersées. Ces poussières passent directement du sas étanche permettant le décollement des particules du filtre à recycler, au sac de récupération étanche. Donc seule une fuite à ce niveau pourrait entraîner une dispersion. Il faut noter que ce risque reste toutefois très réduit.

2.1.1.2.2 Mesures de prévention

Il sera nécessaire de veiller de manière régulière à la bonne étanchéité au niveau de la conduite d'évacuation du collecteur de poussières ainsi qu'au niveau de la jointure entre la conduite et le sac récepteur des poussières.

2.1.2 Les risques de combustion

Un feu naît de la combinaison de 3 éléments (Figure 1):

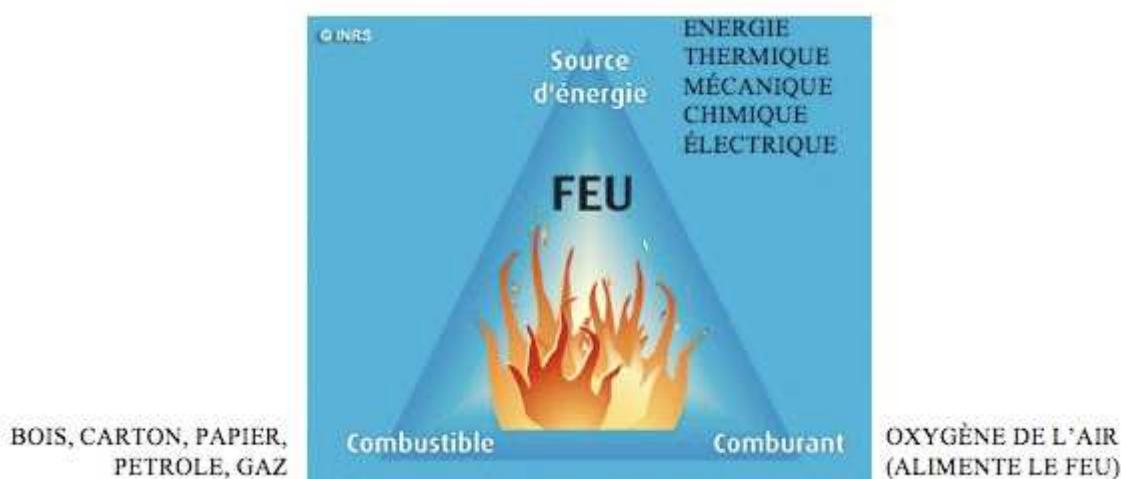


Figure 1. Triangle du feu.

L'absence d'un de ces éléments empêche le déclenchement d'un feu. Lorsqu'un feu se déclare, il faut agir dès les premières minutes, car pour l'éteindre :

- La 1^{ère} minute : il faudra un verre d'eau ;
- La 2^{ème} minute : il faudra un seau d'eau ;
- Et pour chaque minute supplémentaire : une tonne d'eau.

2.1.2.1 Généralités

Les produits présents au sein ou à proximité du local de la société exposent à un risque de combustion. Ces produits sont :

- les huiles récupérées des filtres traités pouvant générer des feux de classe B ;
- le gasoil des véhicules présents sur le site, susceptible de générer des feux de classe B ;
- les solides (palettes, papiers, cartons) présents sur le site et pouvant générer des feux de classe A.

2.1.2.2 Conditions de combustion

La combustion est une réaction exothermique entre un combustible et un comburant. Les liquides inflammables sont caractérisés par leur point éclair. Le point d'éclair d'un liquide est la température la plus basse à laquelle ce liquide libère assez de vapeur pour s'enflammer à

sa surface au contact d'une source d'allumage. D'autre part, on parle de température d'auto-inflammation lorsque la température minimale pour laquelle le liquide s'auto-enflamme spontanément est atteinte sans autre apport d'énergie. Aux températures ambiantes normales, les liquides inflammables peuvent libérer assez de vapeur pour former des mélanges combustibles avec l'air, ce qui peut engendrer des risques d'incendie. Les feux de liquides inflammables brûlent très rapidement en dégageant beaucoup de chaleur.

Il faut noter que certains solides liquéfiables (pneus, films en polyéthylène, polystyrène) se comportent comme des liquides car leur point de fusion est peu élevé. La chaleur dégagée par la flamme de diffusion fait fondre le solide au moins superficiellement.

Dans le cas des combustibles solides, l'énergie d'activation va permettre de vaporiser ou de pyrolyser le combustible. Les gaz, ainsi produits, vont se méler au comburant et donner le mélange combustible. Si l'énergie produite par la combustion est supérieure ou égale à l'énergie d'activation nécessaire, la réaction de combustion s'auto-entretenit.

Les liquides inflammables sont répartis dans des classes de danger en fonction de leurs propriétés relatives aux risques d'incendie et d'explosion (Tableau 2).

Tableau 2. Classement des liquides inflammables (selon la norme AFNOR citée dans la rubrique 1430 de la nomenclature ICPE, article 412-2 du code de l'environnement de la Province Sud,).

Catégorie	Propriétés relatives aux risques d'incendie et d'explosion
A	Liquides extrêmement inflammables (coefficient 10) : oxyde d'éthyle et tout liquide dont le point éclair est < 0°C
B	Liquides inflammables de la 1 ^{ère} catégorie (coefficient 1) : tous liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 55°C et qui ne répondent pas à la définition de liquides extrêmement inflammables
C	Liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie (coefficient 1/5) : tout liquide dont le point éclair est supérieur ou égale à 55°C et inférieur à 100°C, sauf les fioul lourds
D	Liquides peu inflammables (coefficient 1/15) : fuels (ou mazout) lourds tels qu'ils sont définis par les spécifications administratives

En particulier, les huiles ont un point d'auto-inflammation supérieur à 250°C et un point éclair supérieur à 150°C. Il faut noter que les liquides dont le point d'éclair est inférieur à 30°C sont considérés comme facilement inflammables.

Malgré un risque faible, FILTRECO est donc susceptible d'être concernée par un incendie.

2.1.2.3 Origine et conséquences attendues

2.1.2.3.1 Origine

Les feux sont classés en 6 grandes catégories (Figure 2) :

- ⇒ Les feux de classe A : feux secs (papier, carton, tissus,...) ;
- ⇒ Les feux de classe B : feux gras (hydrocarbures...) ;
- ⇒ Les feux de classe C : feux de gaz ;
- ⇒ Les feux de classe D : feux de métaux ;
- ⇒ Les feux de classe E : feux concernant les équipements et appareils électriques ;
- ⇒ Les feux de classe F : feux de graisses et huiles alimentaires.



Figure 2. Catégories de feu.

Le dock dans lequel se situe FILTRECO est construit en briques anti-feu d'épaisseur 20 cm. Le risque de combustion de solides concerne donc principalement les papiers, cartons présents dans le bureau.

L'origine d'un feu de classe A pourrait être un dysfonctionnement électrique ou un acte d'imprudence ou de vandalisme.

FILTRECO est concernée par les feux de classe B (liquides inflammables) dont l'origine est conditionnée par une température au moins égale au point d'inflammation ou bien la présence d'un source d'allumage, ou bien une température au moins égale au point d'auto-inflammation sans source d'allumage.

Une défaillance du système électrique pourrait être à l'origine d'un court-circuit ou de la production d'étincelles. Ce risque existe, cependant les installations électriques de FILTRECO datent de janvier 2010 et ont été certifiées conformes par le COTSUEL (Comité territorial sécurité des usagers électriques, Annexe 6) le 08 Décembre 2010, ce qui réduit donc la probabilité d'un incendie d'origine électrique.

2.1.2.3.2 Effets des incendies

Les principaux effets d'un incendie sont :

- ⇒ la production de flammes ;
- ⇒ la production de chaleur ;
- ⇒ l'émission de fumées ;
- ⇒ l'émission de gaz.

2.1.2.4 Mesures préventives

Le but est d'une part d'éviter l'occurrence d'un incendie. A ce propos, les locaux de FILTRECO sont construits en briques anti-feu d'épaisseur 20 cm. Les autres mesures préventives pour éviter un incendie sont :

- sensibiliser l'ensemble du personnel ainsi que les entreprises extérieures intervenantes, à la prévention contre les incendies ;
- former chaque opérateur et le faire participer à un recyclage quand il se doit, à la lutte contre l'incendie ;
- procéder à la vérification régulière des machines ;
- faire vérifier les installations électriques par un organisme certifié, et consigner le rapport dans le registre de sécurité ;
- interdire strictement au personnel de fumer dans les locaux et le signaler par des panneaux d'interdiction ;
- éteindre les appareils électriques ou autres (cafetière, gazinière...) dans le local du personnel, et couper les machines en dehors de leurs heures de fonctionnement ;
- afficher les plans d'évacuation en cas d'incendie ;
- laisser les sorties de secours libres ;
- entretenir le dispositif d'éclairage de sécurité : il s'agit d'un éclairage autonome et indépendant de l'éclairage normal permettant, en cas de coupure, de maintenir un niveau d'éclairage suffisant pour baliser l'itinéraire de sortie et créer une ambiance lumineuse minimale pour éviter que naisse un effet de panique. Comme tout équipement de sécurité, celui-ci a une durée de vie, et est soumis à des normes d'entretien et de vérification ;
- mettre éventuellement en place un système d'alarme incendie et le cas échéant procéder à des essais périodiques des équipements d'alarme c'est-à-dire du dispositif qui permet d'avertir le public et le personnel qu'un incendie ou autre événement vient de se produire, afin qu'ils évacuent les lieux.

D'autre part pour limiter la propagation d'un incendie il est nécessaire de :

- mettre en place un système de détection incendie ;
- détenir des extincteurs vérifiés en bonne état de marche et accessibles. Les extincteurs présents dans le local devront être vérifiés une fois par an par une entreprise spécialisée ;
- s'assurer de l'accès permanent des véhicules de secours des pompiers ;

Le dock dans lequel se situe FILTRECO est construit en briques anti-feu d'épaisseur 20 cm.

2.1.2.5 Mesures curatives

Réglementation

D'après l'article 44 de la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène, « *le premiers secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement* » dont « *la natures est appropriée au risque* ». Egalement, « *il y a un extincteur par étage* ». « *Dans les établissements où [...] sont manipulées des matières inflammables appartenant au premier groupe, une consigne pour le cas d'incendie est établie et affichée dans chaque local de travail d'une manière très apparente* ».

2.1.2.5.1 Moyens de lutte contre l'incendie

Dans le local de FILTRECO, il existe 3 extincteurs situés au rez-de-chaussée à 3 endroits distincts du bâtiment :

- un extincteur 6 litres à eau pulvérisée avec additif situé près de la porte de service à l'arrière du bâtiment et proche du local réservé au personnel (utilisable sur les feux de classe A et B et sur les feux électriques pour une tension inférieure à 1000 volts) ;
- un extincteur CO₂ 2 kg situé en bas de l'escalier menant à la mezzanine et au sein de l'espace de manipulation des machines (utilisable sur les feux de classe B) ;
- un extincteur 6 kg poudre ABC situé à droite de l'entrée principale (utilisable sur les feux de classe A, B et C).

Pour rappel, chaque type d'extincteur est utilisable sur certains types de feux (Tableau 3).

Tableau 3. Type de feu qu'il est possible d'éteindre avec les différents types d'extincteurs.

Extincteur	Type de feu
Eau	A, électrique <1000V
Eau pulvérisée avec additif	A, électrique <1000V
CO ₂	B et C, électrique <1000V
Poudre ABC	A, B et C, électrique <1000V
Poudre BC	B et C, électrique <1000V

Un hydrant est situé à moins de 100 mètres, au nord du bâtiment le long de la voie urbaine 36, face à l'entrepôt de la société *Sullivan NC*.

2.1.2.5.2 Consignes à appliquer en cas d'incendie

Le temps est le principal facteur d'accélération d'un incendie. Lorsqu'un incendie se déclare il est primordial de :

- ⇒ identifier la cause de l'incendie ;
- ⇒ sonner l'alarme incendie s'il il en existe une ;
- ⇒ si le feu est maîtrisable, utiliser un extincteur approprié :
 - s'il s'agit d'un feu de carburant : utiliser un extincteur à poudre ABC ou à CO2 et pulvériser à la base des flammes ;
 - s'il s'agit d'un feu de gaz : arrêter la fuite en fermant l'arrivée de gaz ;
 - s'il s'agit d'un feu d'origine électrique : utiliser un extincteur à eau pulvérisée avec additif ;
- ⇒ mettre le local hors tension ;
- ⇒ si le feu n'est pas maîtrisable : prévenir les secours (appeler le 18) et évacuer le bâtiment ;
- ⇒ si cela est possible établir un périmètre de protection des entreprises environnantes ;
- ⇒ éloigner le matériel accessible risquant d'alimenter le feu ;
- ⇒ si un personne a des vêtements en feu, l'allonger au sol et la couvrir pour étouffer les flammes.

2.1.2.6 Mesures générales à prendre en cas d'accident

En cas d'accident grave, il sera nécessaire de stopper tout travail en cours, d'évacuer le site et d'interdire son accès. Le chef d'entreprise doit être informé dans les plus brefs délais. Les services de secours compétents doivent être prévenus immédiatement.

Enfin, tout accident quelle que soit son importance doit être consigné dans les archives de l'entreprise.

2.2 LES ACCIDENTS D'ORIGINE EXTERNE

2.2.1 *Les risques d'incendies*

2.2.1.1 Origines

Les entreprises occupant les autres docks du bâtiment où est située la société FILTRECO sont des sociétés de construction de maisons et de toitures et à ce titre peuvent être à l'origine d'incendies du fait de leurs activités de type artisanal nécessitant l'utilisation de divers produits inflammables (bois, solvants, gasoil...).

Du côté du bâtiment où se trouvent les entrées des docks, se trouve un parking longé par la voie urbaine 36. De l'autre côté de ce bâtiment, se trouve un terrain vague où il n'existe aucune construction (Figure 3). Du côté de l'entrée arrière du dock n° 6 de FILTRECO, le sol est goudronné et est limité par le passage de la route.



Figure 3. Photo de la partie est du bâtiment.

Les risques d'incendie d'origine externe sont donc limités à la présence des sociétés voisines du bâtiment.

2.2.1.2 Mesures à prendre en cas d'incendie

En cas de déclaration d'un incendie d'origine externe, il sera nécessaire de :

- faire évacuer l'ensemble du site vers un lieu sûr ;
- de prévenir les pompiers et services de secours, ou de vérifier que cela a bien été fait ;
- mettre hors tension les appareils électriques ;
- éloigner tous éléments susceptibles d'alimenter le feu ou de causer des explosions.

2.2.2 Le risque de catastrophe naturelle


2.2.2.1 Inondations

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

Le lot sur lequel est implanté FILTRECO (lot n°41) est susceptible d'être concerné par un risque d'inondation (*Georep*, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie). D'après une étude du 04/01/09 réalisée par la *Sogreah*, les caractéristiques de la zone sont les suivantes (Carte 4) :

ALEAS	Fréquence	Hauteur d'eau
Moyen	100 ans	0 à 0,50 m

Carte 4 : Carte des aléas – Secteur Carignan, Karikouie, Katiramona – Plan N°8-2 – Etudes hydrauliques sur la Commune de Païta, Sogreah, 2007 (source : Province Sud).



2.2.2.2 Séisme

Actuellement, il existe 5 grandes zones de sismicité :

- ⇒ Zone 0 : sismicité négligeable ;
- ⇒ Zone Ia : très faible sismicité, mais non négligeable ;
- ⇒ Zone Ib : faible sismicité ;
- ⇒ Zone II : sismicité moyenne ;
- ⇒ Zone III : sismicité forte (réservée aux Antilles).

Les récentes observations faites par l'IRD indiquent qu'il existe une microsismicité au niveau de la chaîne (vallée de Dumbéa) et des failles bordières récifales. Nous ne disposons actuellement d'aucune donnée ou zonage précis concernant le risque sismique (cf. *Etude de danger – demande d'autorisation ICPE FILTRECO, Etec, Avril 2007*).

2.2.2.3 Cyclone

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement exposée aux cyclones, comme le montre l'historique des cyclones l'ayant touchée les années passées : 1880, 1917, 1969 (« Colleen »), 1975 (« Alison »), 1981 (« Gyan »), 2003 (« Erica »).

Différents niveaux d'alerte cyclonique ont été mis en place (Haut-Commissariat de la République) :

- Pré-alerte : suivre les prévisions météo, les bulletins d'information et les conseils de la Sécurité Civile ;
- Vigilance orange : phénomène pouvant toucher la Nouvelle-Calédonie dans les prochaines 18 heures : se mettre à l'abri et se tenir informé, cesser toute activité professionnelle ;
- Vigilance rouge : phénomène pouvant toucher la Nouvelle-Calédonie dans les prochaines 6 heures : rester à l'abri chez soi, ne pas circuler, se tenir informé ;
- Alerte grise : signifie la fin de l'alerte cyclonique.

En cas d'alerte cyclonique signalée par *METEO-France*, les mesures préventives à mettre en œuvre seront les suivantes :

- mettre hors tension le local et débrancher les appareils ;
- rentrer tout le matériel situé à l'extérieur du bâtiment à l'intérieur du local ;
- vérifier la bonne fermeture de toutes les portes et fenêtres ;

2.2.3 *Les actes de malveillance*

Pour éviter les actes de malveillance, il faut :

- fermer le local la nuit et en dehors des heures de présence des employés ;
- protéger ou ranger à l'intérieur du local tout équipement ou élément situé à l'extérieur du bâtiment et susceptible d'être utilisé par un tiers pour causer un acte de malveillance.

2.3 LES MOYENS DE SECOURS

2.3.1 *Les moyens de secours publics*

Les numéros d'urgence sont affichés en 3 points du local, immédiatement à côté des extincteurs (près de l'entrée principale, en bas des escaliers, et près de la porte de service).

Les numéros d'urgence sont les suivants :

Nouméa ambulance :	Païta : 35.38.08 / Ducos : 25.21.00
Centre hospitalier Gaston Bourret :	25.66.66
Sapeurs-pompiers :	18
Police :	17
SAMU / SOS médecins :	15

Deux téléphones sont à disposition : l'un situé en bas des escaliers, près de la zone de travail, et un second se situe dans les bureaux à l'étage.

Le temps d'intervention du Centre de Secours dépend de l'heure d'appel et de la circulation.

Un hydrant est situé à moins de 100 mètres, au nord du bâtiment le long de la voie urbaine 36, face à l'entrepôt de la société *Sullivan NC*.

2.3.2 Les moyens de secours privés

Les consignes de sécurité sont affichées avec les numéros d'urgence et indiquent les modalités d'alerte des pompiers, les dispositions à prendre pour assurer la sécurité, la mise en œuvre des moyens de première intervention (extincteurs appropriés aux différents risques).

L'ensemble du personnel devra suivre une formation à la lutte contre le feu pour connaître la procédure de manipulation des extincteurs et leur mise en œuvre. Un exercice de lutte contre un début d'incendie sera réalisé une fois par an de manière à entraîner le personnel, à lui permettre de conserver une certaine réactivité et à vérifier le respect des consignes et procédures de sécurité.

3 ETUDE D'IMPACT

3.1 ETAT INITIAL

3.1.1 Situation géographique

La société FILTRECO est implantée dans la zone industrielle de ZICO est à Païta, accessible via la sortie n°2.8 depuis la VE2 (Voie Express 2). Les locaux se trouvent dans le bâtiment situé sur le lot n°41 (référencé au cadastre sous le n° 438227-5012), dans le dock n°6. La société FILTRECO est locataire de ce local.

3.1.2 Analyse du paysage

La valeur esthétique d'un paysage repose sur ses qualités intrinsèques, sa contribution à l'environnement local ou régional en tant que « spectacle » ou « image reçue ». Les qualités visuelles généralement prises en compte dans l'analyse du paysage révèlent des particularités des composantes physiques du milieu (géologie, géomorphologie) ou de sa couverture, laquelle se matérialise à travers des variables biologiques et, dans certains cas, par l'action anthropique.

La végétation présente en périphérie du bâtiment, se résume à quelques herbes basses poussant sur la parcelle non construite située sur le lot n°40 voisin au lot n°41 où se situe FILTRECO. La zone environnante est parsemée de quelques arbres (végétation arbustive) ou d'une végétation de type savane (*Géorep*, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).

3.1.3 Milieu physique

Le milieu physique dans cette étude correspond à la description de la situation géographique et topographique, des contextes géologiques, et hydrauliques, ainsi que climatique.

3.1.3.1 Topographie

La zone d'étude est localisée au niveau de la commune de Païta près de la rivière Katiramona (à moins de 400 mètres). Le relief de la zone d'étude culmine à environ 45m.

3.1.3.2 Contexte climatique

La Nouvelle-Calédonie est située dans la zone intertropicale, juste au nord du tropique du Capricorne. Très isolée géographiquement et soumise au courant des alizés, elle bénéficie d'un climat relativement tempéré que l'on peut qualifier de « tropical océanique ». La variation annuelle de la position de la ceinture anticyclonique subtropicale et des basses pressions intertropicales permet de déterminer 2 saisons principales séparées par 2 intersaisons :

- Une saison chaude de mi-novembre à mi-avril caractérisée par des perturbations tropicales (dépressions ou cyclones) et des pluies abondantes.
- Une saison de transition de mi-avril à mi-mai pendant laquelle la pluviosité diminue et la température décroît.
- Une saison fraîche de mi-mai à mi-septembre pendant laquelle des perturbations d'origine polaire traversent fréquemment la mer de Tasman et atteignent assez souvent le territoire, pouvant provoquer des « coups d'ouest ». La température passe par son minimum annuel.
- Une dernière saison de transition entre mi-septembre et mi-novembre, est appelée saison sèche.

La zone d'étude est localisée dans le Sud de la Nouvelle-Calédonie. Elle se caractérise par un environnement d'altitude moyenne (moins de 500 m).

3.1.3.2.1 Précipitations

Le contraste saisonnier est relativement peu marqué dans le Sud contrairement au Nord de la Nouvelle-Calédonie et à certaines régions comme Yaté. Toutefois les données météorologiques indiquent que les précipitations dans cette région sont un peu plus importantes en saison hivernale. La pluviométrie est généralement plus importante au mois de mars avec 140,2 mm de pluie en moyenne et le mois de septembre le plus sec avec 38 mm de pluie en moyenne.

3.1.3.2.2 Températures

La situation géographique a une grande influence sur les températures, celles-ci varient selon les régions en fonction de la proximité du littoral, de l'altitude et du relief. Les températures montrent également une variabilité temporelle, selon la saison et selon l'heure de la journée.

La température moyenne annuelle à Nouméa (Figure 4) est de 23.1°C, avec comme mois les plus frais, les mois de juillet et août (moyenne de 20,1°C) et les mois les plus chauds ceux de décembre, janvier, février et mars, avec une moyenne autour de 26,3°C en février.

Ces valeurs sont, comme les précipitations, soumises aux variations telles que les phénomènes El Niño ou La Niña. Le record minimum enregistré à Nouméa depuis 1961 est de 13.2°C et le maximum de 36.8°C.

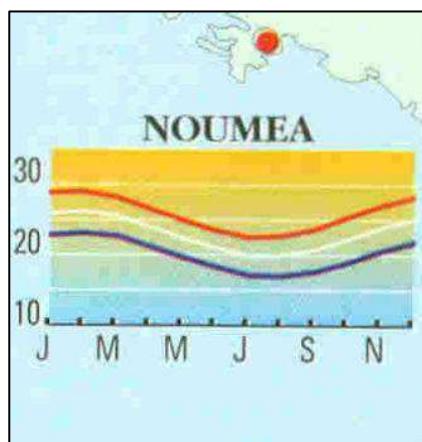


Figure 4 : Evolution des températures maximales et minimales à Nouméa (1951-1993) - source : Atlas climatique de la Nouvelle-Calédonie.

3.1.3.3 Contexte géologique

Le site, est installé sur des terres composées d'alluvions actuelles et récentes, car proche de la rivière Katiramona. Cette formation remonte à l'époque du Miocène (Quaternaire) (*Georep*, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).

3.1.3.4 Contexte hydraulique

Le Sud de la Nouvelle-Calédonie est régulièrement soumis à de fortes précipitations, ce qui en fait une des régions les plus humides de la Grande Terre. Le réseau hydrographique y est dense et souvent saturé, ce qui provoque régulièrement le débordement des creeks et des rivières, rendant tout accès impossible.

La Katiramona est située à moins de 400 mètres de FILTRECO et à 1300 mètres environ de la Baie de Gadji (Figure 5). Le site d'implantation de la zone industrielle de ZICO est susceptible d'être concerné par un débordement de la Katiramona, l'aléa étant évalué comme moyen d'après une étude réalisée par la Sogeah (*cf. 2.2.2.1 Inondations*).



Figure 5 : Contexte hydraulique à proximité de la zone d'implantation de FILTRECO – Païta (source : Géorep, Gouvernement de Nouvelle-Calédonie).

3.1.3.5 Régime des vents

En dehors des perturbations tropicales, la Nouvelle-Calédonie est marquée par les vents dominants que sont les alizés et qui soufflent d'un secteur compris entre l'est/nord-est et le sud-est. Cependant la géomorphologie (relief et orientation des vallées) et l'effet du vent thermique influencent le comportement de ce régime général, notamment sur la côte ouest de la Nouvelle-Calédonie. Le mois de janvier est généralement le plus venteux avec des vents moyens à 6,7 m/s et le mois de juillet le plus calme généralement avec une vitesse moyenne de 4,5 m/s. Le site d'étude est soumis aux alizés de sud-est.

3.1.4 Milieu humain

La zone d'étude ne présente pas d'habitations de particuliers, mais uniquement des bâtiments occupés par des sociétés professionnelles d'activités diverses (import/export, construction de maisons...). Cette zone est moyennement fréquentée, car c'est une zone commerciale et industrielle en développement et actuellement de taille modique.

3.1.4.1 Zones urbanisées

La société FILTRECO est implantée au sein de la zone industrielle et commerciale de ZICO, d'étendue modérée. Le contexte environnemental est donc marqué par la présence d'infrastructures à vocation industrielle. Le bâtiment dans lequel est située FILTRECO est contourné par la voie urbaine 36 du côté du parking à l'ouest du bâtiment, et de l'autre côté se trouve un terrain ne comportant aucune construction (lot n°40). Au sein du bâtiment, se trouvent 5 autres docks, occupés par diverses sociétés de construction de maisons, toitures et charpentes (*ENDEMIQUE TOITURE, SARL VILLABOIS...*). Au sud du bâtiment, se trouve un snack (« *Chez Elyse* »), situé de l'autre côté de la route.

La parcelle où est implantée FILTRECO est classée en zone UI.

3.1.4.2 Infrastructures et réseaux

Cf. Carte 2 et Carte 3

3.1.4.2.1 Réseau routier

La zone de ZICO est desservie par la Voie express 2. L'accès au dock n°6 se fait à l'Est par la voie urbaine 36 et à l'ouest par la route de Gadji.

3.1.4.2.2 Réseaux d'eau

Les eaux de pluies récupérées sont dirigées vers le réseau d'eaux pluviales. Des regards répartis le long de l'accotement de la voie urbaine 36 récupèrent les eaux pluviales transportées via une conduite Ø 110 en PVC, d'après le plan de récolelement fournis par la Calédonienne des eaux.

Une fosse toutes eaux récupère les eaux usées domestiques.

3.1.4.2.3 Réseau téléphonique

Un poste de téléphone est situé dans les bureaux à l'étage, ainsi qu'au rez-de-chaussée du bâtiment. Le réseau téléphonique longe le bâtiment au sud de celui-ci, puis du côté du parking le long des docks.

3.1.4.2.4 Réseau électrique

Un poste électrique est situé face au bâtiment au sud de celui-ci de l'autre côté de la route, et les compteurs d'électricité de l'ensemble des docks du bâtiment sont regroupés au bord de la route, face à la porte de service arrière du dock n°6 de FILTRECO. Le réseau électrique ainsi que le réseau téléphonique, longent le bâtiment.

3.1.5 Qualité du site

3.1.5.1 Patrimoine culturel et paysage

Il n'existe pas de monument historique inscrit ou classé à proximité immédiate du dock de FILTRECO.

Le paysage aux abords du lot 41 est un paysage urbain composé de bâtiments d'autres sociétés travaillant dans divers secteurs d'activités et de la voirie.

3.1.5.2 Les nuisances existantes sur le site

Sur le site les nuisances sont principalement liées aux activités des sociétés voisines présentes.

3.2 IMPACTS ET MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES

3.2.1 Les déchets

Les déchets enlevés par FILTRECO chez les sociétés clientes, font l'objet de l'émission d'un bon d'enlèvement (Annexe 7) par FILTRECO, sur lequel est indiqué :

- la quantité de déchets enlevés ;
- s'il s'agit de filtres à huiles, de filtres à air ou de chiffons souillés ;
- la signature du chef de centre ;
- la signature du demandeur.

Un tableau de suivi est également rempli pour répertorier les références des filtres enlevés chez les clients (Annexe 8), puis conservé par FILTRECO.

3.2.1.1 Types de déchets produits

Au sein des installations de FILTRECO, les activités sont susceptibles de produire 3 types de déchets :

- ⇒ des déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel ;
- ⇒ des déchets industriels banals : cartons, sacs plastiques, papiers ;
- ⇒ des déchets industriels spéciaux : filtres à huile métalliques vidés, huiles de moteur usagées, sacs plastiques remplis des poussières provenant du nettoyage des filtres à air, et les eaux usées.

3.2.1.1.1 Gestion des déchets ménagers et industriels banals

Au vu du nombre de personnes présentes sur le site (3 personnes), les déchets ménagers produits le sont à un très faible volume (déchets issus de la prise des repas du personnel dans la salle prévue à cet effet).

Les déchets industriels banals sont représentés par des cartons d'emballage jetés à faible fréquence ainsi que des déchets papier issus des bureaux. Ces déchets sont stockés dans une benne à l'extérieur du bâtiment (Figure 6) et sont emmenés régulièrement par FILTRECO au centre d'enfouissement de Gadjî (200 à 400 kg par benne).



Figure 6. Benne de stockage des déchets ménagers et déchets industriels banals.

La production de déchets ménagers et industriels banals est donc faible et n'entraîne ni pollution des sols ni pollution des eaux.

3.2.1.1.2 Gestion des déchets industriels spéciaux

L'ensemble des filtres à air traités sont répertoriés dans un tableau (Annexe 9) qui est conservé par FILTRECO et dans lequel sont inscrit :

- le nom de la société ayant fourni les filtres à FILTRECO pour traitement ;
- la date du traitement ;
- la marque et le modèle des filtres, et de l'engin dont ils sont issus ;
- leurs référence et dimensions ;
- leur poids avant et après traitement ;
- le nombre de traitements subis par chaque filtre.

Filtres à huile

En fonction de l'activité de la société, 15000 à 30000 filtres à huile sont traités par an sur le site, soit 1250 à 2500 filtres traités en moyenne par mois. Les filtres sont pressés pour en ôter l'huile et sont stockés dans des fûts de 200 litres à l'intérieur du bâtiment. Les filtres étant des éléments métalliques, ceux-ci sont récupérés par des ferrailleurs (par exemple Autoplat) 3 à 4 fois par semaine, après que FILTRECO les ai compactés et essorés.

Huiles de moteur

Les huiles usagées, récupérées après pressage des filtres dans un récipient situé sous la presse, sont envoyées via la mise en marche manuelle d'une électro-pompe, dans une cuve de stockage enterrée d'une capacité de 3000 litres (Figure 7). Une quantité d'environ 500 ml d'huile en moyenne est récupérée par filtre. La cuve est vidée approximativement 4 fois par an par la société *VELAYOUDON*, voire plus fréquemment suivant la vitesse de remplissage de celle-ci. Un bon est établit pour chaque vidange réalisée (Annexe 5), puis conservé. Les huiles usagées ainsi récupérées sont évacuées jusqu'aux fours de l'usine de Doniambo pour y être incinérées.



Figure 7. Cuve enterrée de stockage des huiles usagées (3000 litres).

Sacs plastiques contenant les poussières

Le traitement des filtres à air passe par l'extraction des poussières incrustées sur les filtres. Celles-ci sont aspirées depuis le sas étanche puis récupérées via le système « *PNEUVAC* » dans des sacs à poussières d'une contenance de 50 litres. Ces sacs sont changés dès leur remplissage complet puis évacués vers le centre d'enfouissement de Gadji par FILTRECO. En moyenne, 4 sacs de poussières sont remplis par an.

Kits absorbants

Les boudins et lingettes utilisés dans le cadre des activités de FILTRECO sont des déchets produits en faible quantité. Ces déchets sont envoyés pour traitement en Nouvelle-Zélande avec les chiffons souillés récupérés par FILTRECO.

3.2.1.2 Tableau récapitulatif du devenir des déchets

Concernant le devenir des déchets, à défaut de réglementation en Nouvelle-Calédonie, le tableau ci-dessous donne, sur la base du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, la synthèse du traitement des déchets par FILTRECO, demandée par l'inspection des installations classées (Tableau 4).

Tableau 4. Tableau de synthèse du traitement des déchets de FILTRECO et leur classification.

DECHETS	CODE	VOLUME ANNUEL	DEVENIR
DIS – Déchets Industriels Spéciaux			
Filtres à huile	16.01.07	15000 à 30000	Stockage par <i>FILTRECO</i> puis prise en charge par des ferrailleurs pour évacuation hors territoire (Nouvelle-Zélande) par la société <i>Transpacific</i>
Huiles usagées	13.02.00	12000 litres environ	Vidange par société <i>Velayoudon</i> puis incinération à l'usine de Doniambo
Poussière et sacs plastique	16.01.99	4 sacs de 50litres	<i>CET Gadjii</i>
Kit de matériaux absorbants	15.02.02	3 à 4 kits par an	Stockage dans des poubelles <i>ENRETECH</i> en attendant la récupération par <i>SOCADIS</i> pour élimination des matériaux absorbants souillés

Dans le cadre d'une étude de déchets (*circulaire du 28 décembre 1990* relative aux ICPE – études déchets), on considérera qu'il y a globalement quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans l'entreprise :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits.
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication;
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxication, l'évapo-incinération au l'incinération;
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Exportation des déchets

Le transfert et l'élimination des déchets spéciaux vers la Nouvelle-Zélande se font dans le respect de la convention de Bâle. Pour chaque mouvement/transfert transfrontière de déchets un document de notification est rempli (Annexe 10).

Suivi des déchets

A chaque réception ou remise d'un déchet entre FILTRECO et un tiers, un bordereau de suivi est rempli pour permettre une traçabilité complète. Le bordereau indique la provenance, les caractéristiques, la destination, les modalités de collecte, de transport, de stockage et d'élimination de ces déchets et l'identité des demandeurs (Annexe 7). Chaque intervenant garde un exemplaire. Ces bordereaux sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées pendant au moins 3 ans.

3.2.2 Qualité des eaux et des sols

3.2.2.1 Mode et conditions d'approvisionnement en eau

Les activités de FILTRECO ne requièrent pas l'usage d'eau. Seule l'utilisation des sanitaires, du lavabo et de l'évier, destinés au personnel, requièrent l'utilisation d'eau.

3.2.2.2 Eaux usées

Dans la pièce dédiée au personnel, se trouve une salle de bain avec un lavabo, des toilettes et une douche. Dans la partie cuisine, se trouve un évier. Les eaux usées sont dirigées vers une fosse toutes eaux.

3.2.2.3 Analyse des risques de pollution

Dans ce paragraphe on traitera le risque de pollution chronique, le risque de pollution accidentelle étant traité dans l'étude de danger.

Le fonctionnement des installations de FILTECO est susceptible d'entraîner 2 types de pollutions :

- pollution industrielle par le ruissèlement des eaux chargées en huiles usagées (pollution chimique) ;
- pollution domestique par le rejet des eaux vannes (pollution bactériologique).

3.2.2.3.1 Sanitaires, lavabo, évier et douche

Tableau 5. Risques de pollution des eaux, mesures existantes et analyse des impacts.

POLLUTIONS POTENTIELLES	MESURES EXISTANTES	ANALYSE DES IMPACTS
Risque de pollution des eaux par les rejets domestiques	Bac à graisse, Fosse toutes eaux	Pas de risque de pollution sous réserve du bon entretien de la fosse

3.2.2.3.2 Poste de traitement des filtres à huile

Tableau 6. Risques de pollution liés au traitement des filtres, mesures existantes et analyse des impacts.

POLLUTIONS POTENTIELLES	MESURES EXISTANTES	ANALYSE DES IMPACTS
Fuites d'huile depuis les fûts de stockage des filtres à huile non traités	Les fûts sont stockés à l'intérieur du dock, sur des bacs rétenteurs (Figure 8)	Pas de risque de pollution sous réserve de mettre immédiatement les fûts dès leur arrivée sur les bacs de rétention
- Fuite d'huile au niveau de la presse à huile - Egouttures d'huile lors de la manipulation des filtres depuis les fûts jusqu'à la presse puis depuis la presse jusqu'aux fûts	- le sol du dock est constitué d'une dalle en béton - un bac de rétention est situé sous la presse -des kits (lingettes et boudins) absorbants sont à disposition	- salissure de la dalle - risque de pollution en cas de lavage de la dalle
Fuite depuis la cuve de stockage d'huiles usagées	- cuve enterrée dans une fosse étanche bétonnée avec bac de rétention	Pas de risque de fuite dans les sols sous réserve de vérification de la cuve après vidange, récupération possible dans l'enceinte bétonnée où est située la cuve
Fuite depuis les fûts de stockage de chiffons souillés	- le sol à l'extérieur est goudronné (parking, sortie latérale) et des bâches sont disposées au sol sous les fûts – -des kits (lingettes et boudins) absorbants sont à disposition	Très faible risque de pollution des sols



Figure 8. Bacs de rétention utilisés lors du stockage des fûts.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté n°86-137/CE du 25 juin 1986 concernant les capacités de rétention en cas de fuite de la cuve ou des fûts, on notera que la capacité de rétention nécessaire pour la cuve sera au moins égale à 3000 litres et au moins égale à 400 litres pour 10 fûts de 200 litres pour les filtres à huile stockés dans le conteneur.

3.2.2.4 Mesures réductrices

Tableau 7. Mesures réductrices supplémentaires envisagées pour réduire le risque de pollution des eaux et des sols.

ANALYSE DES POLLUTIONS	MESURES PREVENTIVES SUPPLEMENTAIRES	ANALYSE DES IMPACTS
Fuites d'huile depuis les fûts de stockage des filtres à huile	Un système de récupération des eaux va être mis en place pour permettre le lavage de la dalle (débourbeur-décanteur)	Pas de risque de pollution
Fuite d'huile au niveau de la presse à huile Egouttures	L'achat d'une nouvelle presse est prévue à court terme	Pas de risque de pollution sous réserve du bon entretien et de la bonne utilisation de la presse, ainsi que de la vidange régulière du bac de rétention d'huile sous la presse

3.2.3 Qualité de l'air

Une pollution atmosphérique résulte de l'émission de gaz ou de particules, toxiques ou odorants dans l'air, risquant de compromettre la santé publique ou la qualité de l'environnement, ou de nuire au patrimoine agricole, forestier ou bâti.

3.2.3.1 Analyse du risque de pollution de l'air

Tableau 8. Risques de pollution de l'air, mesures de prévention existantes et analyse des impacts.

POLLUTIONS POTENTIELLES	MESURES EXISTANTES	ANALYSE DES IMPACTS
Dispersion des poussières issues du nettoyage des filtres à air	Conduite d'évacuation reliée de façon hermétique au sac de récupération des poussières	Pas de risque de pollution sous réserve de la vérification de l'état d'étanchéité du système à chaque changement de sac

3.2.3.2 Mesures réductrices

Aucune mesure particulière n'est envisagée car il n'existe pas de dispersion effective des poussières. Cependant, il sera nécessaire de réaliser un nettoyage régulier des machines et de réaliser une vérification périodique de l'étanchéité de la machine et également de ne pas stocker les sacs de poussières trop longtemps dans le dock et de les évacuer régulièrement.

3.2.4 Les commodités du voisinage

3.2.4.1 Identification des nuisances sonores

La machine servant au nettoyage des filtres à air, alimentée par le compresseur d'air, est susceptible d'entraîner des nuisances sonores.

3.2.4.2 Mesures réductrices

L'article 5 de l'arrêté n° 97/409 du 7 mars 1997 relatif à la lutte contre le bruit précise que "les responsables des établissements, ateliers et magasins de toute nature, publics ou privés, doivent veiller à ce qu'aucun bruit émanant des bâtiments et exploitations n'occasionne de gêne tant par son intensité, sa fréquence, sa répétition ou sa durée".

Selon la *délibération de l'assemblée de la Province Nord n°2007-49/APN du 11 mai 2007* relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles indiquées dans le tableau ci-dessous (Tableau 9).

Tableau 9. Limites admissibles des émissions sonores (en décibels) dans l'environnement par les ICPE.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
≤ 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
> 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

La machine de traitement des filtres à air se situant à l'intérieur du dock et n'étant pas utilisée de manière continue, les émissions sonores sont réduites. La gêne pour le voisinage est donc minime.

3.2.5 Paysage et patrimoine culturel

FILTRECO est situé dans une zone industrielle non habitée. Ces installations n'ont donc aucun effet sur le paysage, puisque les bâtiments sont intégrés dans une ensemble industriel. Cette parcelle ne possède aucune particularité paysagère propre et/ou remarquable.

L'exploitant sera tenu de maintenir les abords de son local en parfait état de propreté et de rangement et également l'aire goudronnée extérieure située près de la porte de service où sont stockés les fûts de chiffons souillés.

4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

En fin d'exploitation, la société FILTRECO procédera à la réalisation des opérations de remise en état du site suivantes :

- ⇒ évacuation totale des déchets banals et industriels stockés :
 - ✖ les déchets de type poussières, palettes, plastiques et autres déchets non souillés seront emmenés à l'installation de stockage de Gadji (ISD) ;
 - ✖ les chiffons souillés par des hydrocarbures seront envoyés en Nouvelle-Zélande ;
 - ✖ les filtres à huiles pressés seront enlevés par une société de ferraillage (par exemple *Autoplat*) .
- ⇒ vidange de la cuve de stockage des huiles ;
- ⇒ nettoyage des sols par une société de nettoyage spécialisée.

5 NOTICE HYGIENE ET SECURITE

5.1 PRESENTATION DES INSTALLATIONS

5.1.1 Présentation des activités

La société FILTRECO réalise le recyclage des filtres à air et filtres à huile usagés respectivement par un procédé de nettoyage et par un traitement par pressage permettant de récupérer les huiles usagées.

5.1.2 Le personnel

Cette société en plus de la gérante, emploie 2 salariés à temps complet, chargés de réaliser les différentes opérations de recyclage des filtres.

La société est ouverte du lundi au jeudi de 7h00 à 16h00 et le vendredi de 7h00 à 15h00.

5.2 LES MESURES D'HYGIENE

5.2.1 Installations sanitaires

Réglementation

« Un emplacement devra être spécialement aménagé [...] pour la prise des repas pour permettre de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité », et « les chefs d'établissement doivent mettre à la disposition de leur personnel les moyens d'assurer la propreté individuelle » (Article 67 et 69 de la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène).

Une pièce située au fond du dock est dédiée au personnel pour la prise des repas. Celle-ci comprend un évier, une fontaine d'eau, un four, une gazinière et une table avec des chaises. Cette pièce donne accès à une salle de bain comprenant des toilettes, un lavabo ainsi qu'une douche.

5.2.2 Ambiance des zones de travail

Le travail se fait majoritairement à l'intérieur de l'établissement pour ce qui concerne le traitement des filtres et en dehors de celui-ci (cour) puisque la zone de stockage des fûts de chiffons souillés est située à l'extérieur du dock, près de la porte de sortie arrière.

5.2.2.1 Nettoyage des lieux

La propreté des locaux doit être vérifiée par le responsable du local pour identifier la présence éventuelle de déchets qu'il faudra récupérer pour qu'ils soient ramassés, ou bien la présence de tâche d'huiles au sol qui risque d'être à l'origine de la chute de plain pied d'un opérateur. Pour la bonne réalisation du traitement des filtres ainsi que pour éviter tout risque d'accident, il est nécessaire que l'ensemble du local et que tous les plans de travail soient maintenus propres et libres de tout élément pouvant gêner la manipulation des machines.

5.2.2.2 Atmosphère des locaux

Le local est ventilé de manière naturelle et suffisante pour permettre le maintien d'une bonne qualité d'air intérieur. En effet, l'entrée principale est constituée d'une grande ouverture surmontée par un rideau métallique qui reste ouvert de manière continue en journée. Une porte située à l'arrière du dock reste également ouverte en continu. Cela crée donc un courant d'air permanent au sein du local. En aucun cas, ces 2 ouvertures ne devront être fermées durant les heures de travail.

De plus, du fait de la présence de liquides inflammables (stockage des huiles usagées), il est formellement interdit de fumer dans les locaux de travail du fait du risque d'incendie. Un affichage rappellera cette interdiction de fumer.

5.2.2.3 Eclairage des locaux

Réglementation

« Les locaux fermés affectés au travail, leurs dépendances et notamment les passages et escaliers doivent être éclairés dans des conditions suffisantes pour assurer la sécurité du travail et de la circulation. » (article 93 de la délibération n°34/CP relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène)

Un éclairage suffisant permet d'éviter les risques de chute mais également de fatigue visuelle. L'éclairage des locaux de FILTRECO est composé de néons placés de manière à éclairer suffisamment l'espace que ce soit au niveau des zones de passage ou des aires de travail. D'autre part, l'ouverture principale étant de grande taille, celle-ci permet un apport de lumière naturelle important à l'intérieur des locaux.

5.2.2.4 Protection contre le bruit

Réglementation

« Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, des protecteurs individuels doivent être mis à sa disposition. » (Article 4 de l'arrêté n°8015-T du 2 décembre 1991 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit).

Pour le traitement des filtres à air, une machine de soufflage est utilisée à l'intérieur du local. Celle-ci est utilisée sur des temps très courts, et n'est pas de nature à engendrer des volumes sonores fortement nuisibles pour la santé du personnel. Cependant, pour assurer la santé des employés, le port de casque anti-bruit sera obligatoire pour toutes les opérations bruyantes.

5.3 LES MESURES DE SECURITE

5.3.1 *Elaboration des consignes de sécurité*

Réglementation : « Tout exploitant établit et tient à jour un document de sécurité et de santé dans lesquels sont déterminés et évalués les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé. », Article R.142-9-1 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

« L'employeur conserve les attestations, les consignes, les résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à sa charge au titre de la santé et de la sécurité du travail, datés et mentionnant l'identité de la personne et de l'organisme chargé du contrôle ou de la vérification ainsi que celle de la personne ou de l'organisme l'ayant effectué. », Article R.422-1 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

5.3.1.1 Les documents de prévention

Dans le local, les consignes d'urgence sont affichées en 3 endroits du bâtiment : près des machines, au niveau de l'entrée principale et au niveau de l'entrée située à l'arrière du dock. Les documents de prévention comprendront également des procédures sur la conduite à tenir en cas d'accident de type pollution ou incendie notamment.

5.3.1.2 Les registres

Un registre de sécurité devra être tenu à jour. Celui-ci devra être complété avec les informations suivantes : les dates des contrôles périodiques réglementaires des véhicules, machines et engins ainsi que le nom de la personne ou organisme les ayant réalisés, les

éléments concernant les accidents survenus sur le site et en dehors (date, personnes impliquées, circonstances, conséquences, mesures mises en œuvre).

D'autre part, l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets, ainsi qu'un tableau de suivi des types de déchets avec les volumes transportés et leur destination seront conservés, tenus à jour et tenus à disposition pour consultation.

5.3.2 Formation et information en matière de sécurité

5.3.2.1 Généralités

Réglementation

« *L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité, au bénéfice [...] des travailleurs qu'il embauche, des travailleurs qui changent de poste de travail, à la demande du médecin du travail [...].* », (Article Lp.261-10 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie).

Le personnel devra être informé des risques auxquels il est exposé, des comportements et des gestes les plus sûrs, des modes opératoires pouvant avoir une incidence sur la sécurité, des dispositifs de protection et de secours ainsi que de leur mode d'emploi.

Réglementation

« *La formation à la sécurité a également pour objet de préparer le travailleur sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail.* », Article Lp. 261-12 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

Une formation au premiers secours devra être mise en place conformément à *l'article Lp.261-12 du code du travail.*

Réglementation

« *Il est interdit de proposer à la conduite des appareils de levage, de toute nature, des ouvriers que leurs connaissances imparfaites des consignes et des manœuvres, leur état de santé, leurs aptitudes physiques et visuelles ou auditives, rendent improches à remplir ces fonctions.* », Article Lp. 261-12 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

Les employés utilisant le chariot élévateur pour réaliser le déplacement des fûts de 200 litres, devront être formés à la conduite des chariots en sécurité.

L'ensemble du personnel devra également être informé à la conduite à adopter en cas d'incendie, de pollution ou d'accident.

5.3.2.2 Postes à risques

Les travaux et tâches à risques, requérant des compétences spécialisées, devront être réalisés par des personnes qualifiées, d'entreprises spécialisées.

Concernant les installations électriques, celles-ci ont été faites en janvier 2010 et ont été certifiées conformes le 08 décembre 2010 par le COTSUEL (Annexe 6).

Réglementation

« Le chef d'établissement doit faire exécuter les épreuves, examens et inspection par des techniciens dûment qualifiés et spécialisés appartenant soit à l'établissement lui-même, soit à un organisme exerçant régulièrement cette activité particulière. », Article 34 de la délibération n°36/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux appareils de levage.

De même pour les vérifications périodiques des machines et des engins de levage (chariot élévateur), FILTRECO se rapprochera d'entreprises agréées pour la réalisation de ces contrôles.

5.3.2.3 Les entreprises extérieures

Toute entreprise extérieure intervenant sur le site devra être informée des procédures et consignes de sécurité mises en place.

5.3.2.4 Suivi médical

Réglementation

D'après l'article R. 263-12 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, « tout salarié bénéficie d'un examen médical une fois tous les deux ans pour s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé. Pour les salariés exposés à des risques professionnels particuliers prévus à l'article R. 263-13, cette périodicité est réduite à un an. En dehors de cette périodicité, tout salarié peut bénéficier d'un examen médical sur sa demande et tout employeur peut demander l'examen médical d'un salarié en vue de vérifier l'aptitude de ce dernier à son emploi. »

Le personnel de FILTRECO fera l'objet d'un examen médical périodique par les services de la médecine du travail.

5.4 RISQUES SPECIFIQUES DE FILTRECO

5.4.1 Poste de traitement des filtres à air

Le risque principal existant par rapport au poste filtre à air est lié à l'utilisation du sas de nettoyage et à l'utilisation du compresseur et surtout à la présence potentielle d'amiante environnementale.

Cas particulier de l'amiante

Réglementation

D'après la délibération n°82 du 25 août 2010 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics, « *l'employeur prend les mesures nécessaires, notamment en matière d'organisation du travail et de conditions de travail, pour assurer la prévention des maladies professionnelles susceptibles d'être causées par l'exposition aux poussières d'amiante, en maintenant l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante au niveau le plus faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre* » (article 3).

Les filtres à air traités sont potentiellement concernés par la présence de fibres d'amiantes. En effet, les véhicules desquels sont extraits les filtres à air destinés au recyclage peuvent être des engins affectés à des travaux réalisés sur des terrains amiantifères (amiante environnementale). Il existe donc un risque potentiel de contamination des employés de la société manipulant ces filtres. Suite aux recommandations de la CAFAT (courrier du 17 septembre 2010, Annexe 11), la société FILTRECO a mis en place l'utilisation de masques de protection respiratoire filtrants de type FFP3. Ces masques jetables sont des masques haute protection arrêtant au minimum 99% des particules de taille 0.6 µm présentes dans l'air. Leur utilisation peut se faire pour une concentration ne dépassant pas 20 fois la valeur limite d'exposition pour un travail de 15 minutes (*Les appareils de protection respiratoire*, INRS, 2002).

L'imprégnation des poussières, leur conditionnement dans des sacs, le lavage des sols à l'eau ainsi que des équipements, figurent également parmi les mesures de protection émises par la CAFAT. FILTRECO a recours à des machines spécifiques de nettoyage avec confinement du filtre d'aspiration à la source de son contenu ce qui minimise le risque.

5.4.2 Poste de traitement des filtres à huile

Sur la machine de presse des filtres à huile, un risque de pincement existe si le couvercle n'est pas fermé. Avant la mise en marche de la machine, il est donc impératif de vérifier ce point et de ne pas l'ouvrir tant que celle-ci n'est pas stoppée.

5.4.3 Risques liés à la présence d'huiles usagées

Les risques liés à la présence d'huiles sont :

- les chutes de plain pied en cas de présence d'huile sur le sol ;
- le risque d'incendie : les huiles moteur sont des produits inflammables ;
- le risque d'inhalation pouvant causer maux de tête, perte de connaissance, vertiges ;
- le risque d'ingestion pouvant causer des brûlures digestives, des irritations, un empoisonnement ;
- en cas de contact avec la peau, de possibles irritations cutanées.

Pour limiter ces risques, il sera nécessaire :

- de porter des vêtements à manches longues ainsi que des chaussures de sécurité, et des gants pour manipuler les filtres sur la presse ou manipuler les fûts ;
- de changer immédiatement de vêtements si ceux-ci sont imprégnés d'huile ;
- de se laver les mains régulièrement ;
- d'avoir pris connaissance des Fiches de Données Sécurité des produits stockés et manipulés présentant un risque ;
- de porter un masque dans le cas où l'opérateur doive travailler près d'une grande quantité d'huile ;
- de prévenir les services d'urgence en cas d'ingestion.

Réglementation

« *L'étiquetage [...] est apposé sur tout récipient, sac ou enveloppe contenant les substances ou préparations dangereuses. Cet étiquetage indique le nom et l'origine de la substance ou préparation, les dangers que présente son emploi et les précautions à prendre pour s'en prémunir.* », d'après l'article R. 261-2 du code du travail.

Pour des raisons de sécurité et réglementaires, un étiquetage des produits présents doit être réalisé. Un marquage est apposé sur chaque fût de stockage appartenant à la société FILTRECO, avec le numéro de téléphone de la société ainsi qu'un numéro pour permettre d'identifier chaque fût (Figure 9).

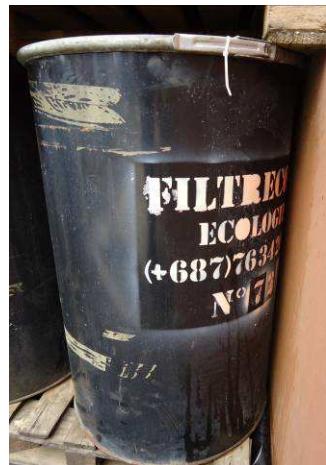


Figure 9. Photo d'un fût de stockage et de l'étiquetage qu'il comporte.

5.4.4 Risques spécifiques à la manutention manuelle

5.4.4.1 Généralités

La manutention manuelle de charge présente des risques pour le travailleur. De même, de mauvaises postures de travail, associées à une mauvaise utilisation de l'espace sur le poste de travail, peuvent engendrer des risques de fatigue, des problèmes dorso-lombaires, ou encore l'apparition de troubles musculo-squelettiques.

Pour éviter de voir apparaître ce type de problèmes ainsi que de limiter les efforts physiques, il est nécessaire :

- d'aménager l'espace de travail ;
- de limiter les efforts (diminuer les déplacements, réduire le poids des charges à porter...) ;
- d'adopter un rangement logique du poste de travail (plan de travail à la bonne hauteur, liberté des mouvements, éviter les collisions avec d'autres opérateurs...) ;
- de s'équiper d'outils et de matériel permettant le transport d'objets lourds ;
- de connaître avant manipulation le poids, la nature et la disposition de la charge dans son emballage.

5.4.4.2 Limitation de charges

Réglementation

D'après l'arrêté n°2009-4271/GNC du 22 septembre 2009 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires pour les travailleurs, « *l'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens adéquats et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle des charges par les travailleurs.* »

D'après l'article 8 de *l'arrêté n°2009-4271/GNC du 22 septembre 2009*, un travailleur ne peut être admis à porter des charges supérieures à 25 kg dans les conditions d'un port répétitif et à 30 kg dans les conditions d'un port occasionnel. Lorsque des charges de poids supérieur devront être déplacées, un moyen de manutention mécanique sera utilisé.

5.4.4.3 Formation

Réglementation

D'après l'arrêté n°2009-4271/GNC du 22 septembre 2009 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires pour les travailleurs : « [...] *L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs reçoivent, en outre, une formation adéquate à caractère pratique sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles et des informations précises sur les risques qu'ils encourent plus particulièrement lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte [...].* »

Les principaux points à respecter pour le port de charges sont les suivants (Figure 10) :

- ✓ bien saisir la charge et de manière équilibrée, garder le dos droit et porter le regard à l'horizon ;
- ✓ porter la charge au plus près du corps ;
 - écartez légèrement les pieds ;
 - utiliser la force des jambes pour lever la charge ;

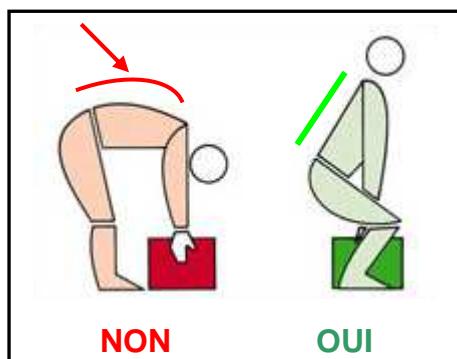


Figure 10. Illustration des bonnes et mauvaises postures en manutention manuelle.

5.4.5 Risques spécifiques liés à la manutention mécanique

La société FILTRECO est dotée d'un chariot élévateur diésel 2,5 tonnes de marque *MITSUBISHI*. Ce moyen de levage mécanique est utilisé pour le déplacement des fûts de stockage des filtres de 200 litres, groupés sur des palettes. Son utilisation est une alternative à la manutention manuelle. Il permet de lever des charges importantes de manière à garantir la sécurité des employés et amène un gain de temps certain tout en facilitant le travail des opérateurs. Toutefois, son utilisation amène un certain nombre de règles de sécurité à respecter pour sa manipulation.

Les règles de sécurité à respecter lors de l'utilisation d'un engin de levage mécanique sont :

- respecter la plaque de charge, c'est-à-dire le poids maximum que l'engin peut soulever en fonction des dimensions de la charge ;
- en marche arrière, se retourner systématiquement pour contrôler que personne ne se trouve derrière l'engin ;
- toujours porter des chaussures de sécurité pour éviter les écrasements ;
- bien arrimer la charge ;
- rouler lentement ;
- ne pas laisser dépasser ses membres de la cabine ;
- ne jamais laisser les fourches en hauteur en déplacement ou à l'arrêt ;
- attacher sa ceinture ;
- ne pas transporter d'autre personne sur le chariot ni à l'arrière, ni sur les fourches ;
- ne pas faire contrepoids sur le chariot ;
- vérifier le chariot avant toute utilisation quotidiennement.

Il faut rappeler que le transport de personne avec un engin de levage nécessite l'utilisation d'une nacelle certifiée.

Le chariot élévateur devra faire l'objet d'une vérification périodique annuelle soit par un organisme certifié soit par des techniciens qualifiés et spécialisés appartenant à l'entreprise elle-même (*article 34 de la délibération n°36/CP du 23 février 1989*). En plus de ces vérifications annuelles, le chariot élévateur doit subir une vérification par son conducteur quotidiennement avant chaque utilisation (*article 2 de la délibération n°56/CP du 10 mai 1989*). Enfin, pour des raisons de sécurité, l'opérateur devra déposer les clés du chariot élévateur dans les bureaux en fin de service.

6 LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des Figures

Figure 1. Triangle du feu.	25
Figure 2. Catégories de feu.	27
Figure 3. Photo de la partie est du bâtiment.....	31
Figure 4 : Evolution des températures maximales et minimales à Nouméa (1951-1993) - source : Atlas climatique de la Nouvelle-Calédonie.....	39
Figure 5 : Contexte hydraulique à proximité de la zone d'implantation de FILTRECO – Païta (source : Géorep, Gouvernement de Nouvelle-calédonie).	40
Figure 6. Benne de stockage des déchets ménagers et déchets industriels banals.	43
Figure 7. Cuve enterrée de stockage des huiles usagées (3000 litres).	45
Figure 8. Bacs de rétention utilisés lors du stockage des fûts.	48
Figure 9. Photo d'un fût de stockage et de l'étiquetage qu'il comporte.	60
Figure 10. Illustration des bonnes et mauvaises postures en manutention manuelle.	61

Liste des Tableaux

Tableau 1. Rubriques de la nomenclature concernant les activités de FILTRECO.	17
Tableau 2. Classement des liquides inflammables (selon la norme AFNOR citée dans la rubrique 1430 de la nomenclature ICPE, article 412-2 du code de l'environnement de la Province Sud,).....	26
Tableau 3. Type de feu qu'il est possible d'éteindre avec les différents types d'extincteurs.....	29
Tableau 4. Tableau de synthèse du traitement des déchets de FILTRECO et leur classification.....	46
Tableau 5. Risques de pollution des eaux, mesures existantes et analyse des impacts.	47
Tableau 6. Risques de pollution liés au traitement des filtres, mesures existantes et analyse des impacts.....	48
Tableau 7. Mesures réductrices supplémentaires envisagées pour réduire le risque de pollution des eaux et des sols.	49
Tableau 8. Risques de pollution de l'air, mesures de prévention existantes et analyse des impacts.	49
Tableau 9. Limites admissibles des émissions sonores (en décibels) dans l'environnement par les ICPE.	50

Liste des cartes

Carte 1 : Carte de situation de FILTRECO	9
Carte 2 : Plan orienté des abords de l'installation à une distance de 100 mètres.....	12
Carte 3 : Plan orienté des abords de l'installation à une distance de 35 mètres.	14
Carte 4 : Carte des aléas – Secteur Carignan, Karikouie, Katiramona – Plan N°8-2 – Etudes hydrauliques sur la Commune de Païta, Sogeah, 2007 (source : Province Sud).	32

7 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : RIDET (L'adresse mentionnée sur cette attestation est l'ancienne adresse de la société FILTRECO. Celle-ci pourra être modifiée lorsque l'assemblée générale de la société aura eu lieu, ce qui sera fait sous peu. La nouvelle attestation RIDET sera alors transmise à l'inspection des installations classées)

Annexe 2 : Attestation de location du dock

Annexe 3 : Equipements de traitement des filtres à air

Annexe 4 : Equipements de traitement des filtres à huile

Annexe 5 : Exemple de bon de vidange de la cuve de stockage des huiles usagées

Annexe 6 : Attestation de conformité des installations électriques - COTSUEL

Annexe 7 : Exemple de bon d'enlèvement de déchets par FILTRECO

Annexe 8 : Tableau de suivi des filtres enlevés chez les clients par FILTRECO

Annexe 9 : Tableau de suivi des filtres à air recyclés

Annexe 10 : Formulaire de transfert transfrontière de déchets

Annexe 11 : Courrier de la CAFAT du 17/09/2010 concernant les prescriptions sur l'amiante environnementale

ANNEXE 1 – RIDET



SITUATION AU RIDET

Le 26 janvier 2011

FILTRECO

Lot 24 Dock du Rond Point
58 RUE AUER
ZONE INDUSTRIELLE DE DUCOS
98800 NOUMÉA

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 4 mai 2005

Numéro RID **0 763 730**
Désignation **FILTRECO**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique **SARL**

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 4 mai 2005

Numéro RIDET **0 763 730.001**
Enseigne **FILTRECO**

Adresse *Lot 24 Dock du Rond Point
58 rue Auer
Zone Industrielle de Ducos
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) **Recyclage de filtres usagés**

Code APE* **38.32Z Récupération de déchets usés**

Activités secondaires éventuelles

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2).

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

*ANNEXE 2 – Attestation de location du dock de
FILTRECO*

SCI BEBELLE
BP 1242 – 98890 PAITA

Nouméa,
le 7 décembre 2011

J'atteste que la SCI BEBELLE , Dock N° 6 à ZI Zico à Paita est loué par
FILTRECO SARL dont Isabelle PICOT est gérante et propriétaire.



ANNEXE 3 – Equipements de traitement des filtres à air

Photographies des équipements de traitement des filtres à air



1. Système de contrôle des filtres à air



2. Compresseur d'air comprimé



3. Système de récupération des poussières



4. Machine de nettoyage des filtres à air (sas étanche) : 1^{er} nettoyage



5. Machine de nettoyage des filtres à air (sas étanche) : 2^{eme} nettoyage



7. Zone de stockage des filtres à air



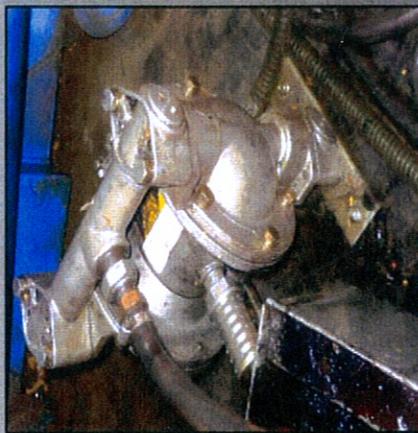
6. Système de récupération des poussières

*ANNEXE 4 – Equipements de traitement
des filtres à huile*

Photographies des équipements de traitement des filtres à huile



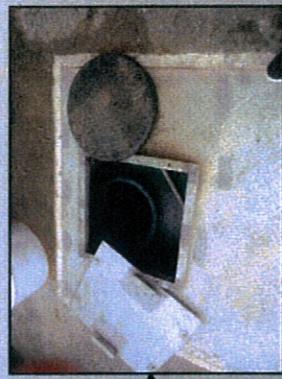
1. Système de presse des filtres à huile



2. Electro-pompe permettant d'envoyer les huiles usagées dans la cuve enterrée



3. Zone de stockage des fûts (200 litres) de transport des filtres à huiles



4. Cuve de stockage des huiles usagées (3000 litres, enterrée)



*ANNEXE 5 – Exemple de bon de vidange
de la cuve de stockage d’huiles usagées*

Point de Collecte : ②		0368	
NOM : NETTOYAGE PAR VÉHICULE	Quantité : <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée	SARL ERIC VELAYOUDON	Kg/Ltr/Unité
Adresse : DOLKIS ROND POINT DU COR	Date de remise au collecteur : 247 Rue J. IEKAWE - Nouméa	N° d'échantillon : 104	Ridet : 546 491.001
Tél. : BP 13017 977 20 13 99	Fax. : 977 20 13 99	Signature / cachet de l'expéditeur :	R.C : 569 B 491
Mél. : 977 20 13 99	Personne à contacter : S. C. N. C.		

*ANNEXE 6 – Attestation de conformité des installations
électriques - COTSUEL*

ATTESTATION DE CONFORMITE

LOCAUX A REGLEMENTATION PARTICULIERE ET ASSIMILÉES
SERVICES GÉNÉRAUX DE BATIMENTS D'HABITATION

N° 55.1205

Formulaire
obligatoire
délivré par
l'IGC
du 3.7.1982

COTSUEL
L.D.
A. VIGIER

LOCAUX situés le 27.12.10
à Nouméa - B.P. 1440

DETACHEZ DE L'INSTALLATEUR

PROFILÉ - CABLE PVC
V. 2.0 - 1982

L'installateur souscrit affirme que l'installation électrique
mentionnée ci-dessous est conforme aux règles de sécurité en vigueur.

LOCAUX à REGLEMENTATION PARTICULIERE

LOCAUX à REGLEMENTATION PARTICULIERE

FILTRE ECO

NOM DU CLIENT : **FILTRE ECO**

ADRESSE DU CHANTIER :

N° de la route :

N° 47

Surface au sol : **200**

CONDUIT

R.06 - F.06

Centre technique : **ELEC PAU TA**

SERVICES GÉNÉRAUX DE BATIMENTS D'HABITATION

Centre technique : **ELEC PAU TA**

Date de l'attestation : **27.12.10**

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ACCOMPAGNANT LE SCHEMA UNIFILAIRE DETAILLE CI-JOINT

Suivant contrat APAVE

Date probable de mise sous tension définitive :

Déjà en service

Dans le cas d'un établissement recevant du public préciser ici l'effectif maximum admissible :

- (1) Noter une case dans la case concernée.
- (2) Indiquer s'il s'agit d'IGC (Immeuble de Grande Hauteur).
- (3) Spectacles, magasin, restaurant, hôtel, dancing, concessions, enseignement, musée, exposition, établissement sanitaire, culte, banque, bureaux pieds nus couverts; atelier (menuiserie...), entrepot, garage...
- (4) Escalier, Chêneferme, Climatisation, Suspresseurs, Parking.

IMPORTANT : VOS FAITS DE TRAVAIL NE PEUVENT ÊTRE JUSTIFIÉS PAR LA SEULE PREUVE

L'établissement d'une attestation faisant état de faits matériels inexacts est passible des sanctions édictées par l'article 161 du code pénal.

*ANNEXE 7 – Exemple de bon d'enlèvement de déchets
par FILTRECO*

FILTRÉCO

économique

TEL/FAX 28 13 99 - GSM 76 34 20
 CENTRE LE ROND POINT - dock N°24
 56 rue Auer - Ducos - Nouvelle-Calédonie

Date : 10/11/2010

BON D'ENLEVEMENT

0743

Fournisseur :

Holcim

★	Quantité	Filtre à huile	Filtre à Air	Chiffon souillé	Observation
	7		X		

Chantier ou Imputation	Commande d'origine	Signature du Chef de Centre	Signature du demandeur

Prière de régler Vos Factures Fin de Mois à l'adresse : BP 1242 98890 - PAITA

*ANNEXE 8 – Tableau de suivi des filtres enlevés chez les
clients par FILTRECO*

ANNEXE 9 – Tableau de suivi des filtres à air recyclés

CLIENT

TEL:

3

MARQUE	MODEL	ENGIN	TEST				POID	DOME	CODE	N° OF		
			AIR	CFM	DIAM	HAUT						
							DIAM PLAQ	AV	AP	STRUC	BARRE	CLEANS

*ANNEXE 10 – Formulaire de transfert transfrontière
de déchets*

DOCUMENT DE NOTIFICATION -- MOUVEMENTS/TRANSFERTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS

1. Exportateur - notifiant N° d'enregistrement :		3. N° de notification :
Nom : Adresse : Personne à contacter : Tél. : Fax : E-mail :		Notification concernant A.(i) Expédition unique : <input type="checkbox"/> (ii) Expéditions multiples : <input type="checkbox"/> B.(i) Élimination (1) : <input type="checkbox"/> (ii) Valorisation : <input type="checkbox"/> C. Installation valorisa. avec consentement préalable (2;3) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		4. Nombre total d'expéditions prévues :
		5. Quantité totale prévue (4) : Tonnes (Mg) : m ³ :
		6. Période prévue des expéditions (4) : Premier départ : Dernier départ :
		7. Type(s) de conditionnement (5) : Prescriptions spéciales de manutention (6): Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		11. Opération(s) d'élimination/valorisation (2) Code D / Code R (5) : Technologie utilisée (6) :
		Motif de l'exportation (1;6) :
		12. Dénomination et composition des déchets (6) :
		13. Caractéristiques physiques (5) :
		14. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants) (i) Convention de Bâle, ann. VIII (ou IX s'il y a lieu) : (ii) Code OCDE (si différent de (i)) : (iii) Liste des déchets de la CE : (iv) Code national dans le pays d'exportation : (v) Code national dans le pays d'importation : (vi) Autre (préciser) : (vii) Code Y : (viii) Code H (5) : (ix) Classe ONU (5) : (x) N° d'identification ONU : (xi) Dénomination par l'ONU : (xii) Code(s) des douanes (SH) :
10. Installation d'élimination (2) : <input type="checkbox"/> ou de valorisation (2) : <input type="checkbox"/> N° d'enregistrement : Nom : Adresse : Personne à contacter : Tél. : Fax : E-mail : Lieu et procédé de production (6) :		15. (a) Pays/États concernés, (b) numéro de code des autorités compétentes s'il y a lieu, (c) points précis d'entrée ou de sortie (poste frontière ou port) État d'exportation - expédition État(s) de transit (entrée et sortie) État d'importation - destination (a) (b) (c)
16. Bureaux douane d'entrée et/ou de sortie et/ou d'exportation (Communauté européenne) : Entrée : Sortie : Exportation :		
17. Déclaration de l'exportateur - notifiant / producteur (1) : Je soussigné certifie que les renseignements indiqués sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrrites prévues par la réglementation ont été remplies et que le mouvement transfrontière est ou sera couvert par toutes les assurances ou garanties financières éventuellement requises.		18. Nombre d'annexes jointes
Nom de l'exportateur - notifiant : Nom du producteur :	Date : Date :	Signature : Signature :

*ANNEXE 11 – Courrier de la CAFAT du 17/09/2010
concernant les prescriptions sur l'amiante
environnementale*

Nouméa, le 17 septembre 2010

Madame Isabelle PICOT
SARL FILTRECO
B.P. 1242
98890 PAITA

Références : FM/2010.1393
Objet : Mise en garde vis à vis du risque amiante.

Madame,

Les connaissances géologiques actuelles attestent de la présence d'amiante dans les sols calédoniens, en proportions variables suivant les zones géographiques.

A ce titre, la délibération n°82 datant du 25 août 2010 vise la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics.

Du fait de votre activité, vous êtes susceptible de traiter les filtres à air de véhicules ou d'engins affectés aux travaux décrits dans cette délibération et la présence de fibres d'amiante est potentielle*.

La gravité des atteintes à la santé imputables à l'inhalation de fibres d'amiante impose donc d'éviter au maximum la dispersion des poussières issues des filtres traités, dans vos locaux de travail. Il est évident que le recours comme vous le faites à des machines spécifiques de nettoyage avec confinement du filtre et aspiration à la source de son contenu minimise le risque. Néanmoins, l'étanchéité des réceptacles de collecte peut être améliorée et une attention particulière doit être apportée aux phases de transvasements pour l'évacuation des poussières et de nettoyage des installations. Le « travail à l'humide » me paraît être une bonne pratique (imprégnation des poussières pour éviter les envolées, conditionnement dans des sacs, lavage des sols à l'eau, des équipements à l'éponge, etc.).

A défaut, le port d'un masque de protection respiratoire filtrant « FFP3 » est requis.

Vous devriez par ailleurs missionner un organisme spécialisé pour faire réaliser des analyses qualitatives des poussières collectées en priorité celles provenant de zones de travaux où la présence d'amiante environnemental est connue.

*Pour palier à cette éventualité, certaines entreprises font le choix de mettre au rebut les filtres de véhicules ou d'engins oeuvrant sur des sites pollués.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le technicien de prévention
franck MALESSET

4 RUE DU GENERAL MANGIN
BP 15
98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE

RIDET 112 615-001
Prévention des Accidents du
Travail
TEL. (687)25.58.19
FAX. (687)25.58.76
mail: prevention@cafat.nc
internet : www.cafat.nc